

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. S. RAGAVAN,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, J.-C. BRULHART, J. CHARPIER, C. DESPOND, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, F. HALDEMANN, P. HAMANN, F. HERNOT, E. HUBERT, M. HULLIGER, P. ISWALA, A. JIMENAY, C. LUZZATTO, C. MASTOURA, A. MIZRAHI, F. OSMANI, M. de PREVILLE, S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, N. RIVRON, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.

Est excusé : M. CHAMBERS.

M. R. SANSONNENS, maire, Mme M. BOGET et M. J.-M. DEVAUD, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

L'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2010.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Election du président de la commission ad hoc anticrise.
5. Désignation des membres de la commission ad hoc anticrise.
6. Délibération n° 2010-08 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné au subventionnement du fonctionnement de l'association Elapsoïdea Vivarium pour l'année 2010.

7. Délibération n° 2010-09 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'834'000.-** destiné au financement de la deuxième tranche de travaux (arrêts Hôpital-la-Tour, Maisonnex, CERN) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC et permettant également de valoriser l'espace public situé à proximité du tram.
8. Délibération n° 2010-10 présentée par M. Jacques Robert, au nom du parti socialiste, relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 10'000'000.-** représentant la part communale à la réalisation de la branche « Vaudagne ouest » de la ligne de tramway TCMC, section Cornavin-Meyrin-Meyrin/Village-CERN.
9. Délibération n° 2009-56a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 158'600.-** destiné à la réalisation d'un concept global de signalétique sur le territoire et les bâtiments communaux. **Rapport de la commission d'information et communication** (M. Hulliger, AIM).
10. Délibération n° 2009-50a relative à la modification des limites de zones N°29'508-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Hulliger, AIM).
11. Délibération n° 2010-04a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 352'000.-** destiné à financer des mesures d'économie d'énergie sur l'installation d'éclairage des courts de tennis et par l'installation d'une couverture thermique sur la piscine du complexe sportif de Maisonnex. **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Brulhart, S).
12. Délibération n° 2010-07a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 42'600.-** destiné à la modification et à l'amélioration du site Internet du Théâtre Forum Meyrin. **Rapport de la commission de culture & d'information et communication conjointe** (M. Brulhart, S).
13. Résolution n° 2010-05 présentée par Philippe Hamann et Laurent Tremblet, au nom du groupe PDC de Meyrin-Cointrin, relative aux mesures urgentes à prendre pour améliorer sensiblement la desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la Commune de Meyrin.
14. Résolution n° 2010-02a présentée par Mme Renée Ecuyer, au nom du groupe radical, demandant l'installation d'un système de vote électronique dans la salle du Conseil municipal. **Rapport de la commission de liaison** (M. Ragavan, Ve).
15. Résolution n° 2008-26a proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, le parti socialiste, le parti démocrate-chrétien et le parti radical, relative à l'amélioration du fonctionnement des séances du Conseil municipal. **Rapport de la commission de liaison** (M. Ragavan, Ve).
16. Annonces de projets.

17. Compte rendu de la commission Agenda 21 et Meyrin qualité sur les travaux du comité citoyen Agenda 21 (Mme Luzzatto, R).
18. Propositions individuelles.
19. Questions.

* * *

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2010**

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal, mis aux voix par **M. Ragavan**, est **approuvé à l'unanimité**.

* * *

2. **Communications du Bureau**

a) **Lettre de Mme Léonore Zwick-Merchan datée du 15 février 2010**

Aux différents signataires du courrier
du 13.01.2010

A la Fondation René et Kate Block
Aux Conseillers administratifs de
la commune de Meyrin

Au Conseil municipal de la
commune de Meyrin

A l'association des habitants
des Champs-Fréchets

Concerne: situation des habitants de la promenade des Champs-Fréchets 14 et 16 suite aux différents changements voulus par la Commune

Mesdames et Messieurs,

Nous avons tous bien reçu le courrier de la régie Pilet & Renaud du 13 janvier 2010 avec les annexes du service de l'environnement de la commune de Meyrin et nous n'avons pas très envie de vous en remercier.

En effet, la disparition des containers pour les déchets ménagers en bas de nos immeubles au profit des écopoints pose des problèmes à beaucoup de locataires.

Beaucoup d'entre eux font de leur mieux pour vivre dans nos 2/3 pièces malgré leur handicap ou leur âge très avancé pour ne pas aller en EMS. Ils s'aident de moyens auxiliaires pour marcher, de la FSASD pour les soins, le nettoyage et les appareils de sécurité (différentes alarmes) et d'une gérance sociale pour les questions administratives.

Pour aller aux écopoints, nous devons traverser une rampe d'une centaine de mètres ou un escalier d'une cinquantaine de marches et traverser le parking chargés avec la poubelle. C'est très bon pour la santé de marcher, me direz-vous, mais il faut pouvoir le faire !

Même avec des moyens auxiliaires, les personnes handicapées arrivaient à descendre la poubelle en bas de l'immeuble.

Le personnel de la FSASD vient faire les nettoyages une fois par semaine, ce n'est pas assez pour transporter les poubelles surtout en été. A moins d'attraper le complexe de Diogène et laisser les poubelles s'entasser sur les balcons et alors "bonjour l'hygiène !".

Les personnes plus jeunes qui sont encore valides (tous des retraités pour la plupart au bénéfice des prestations complémentaires) et qui ont décidé de vieillir ici, trouveront ces mêmes difficultés en avançant en âge ou en tombant malades.

Je conseillerais au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, qui se sont donnés une année de réflexion pour trouver la solution entre EMS ou soins à domicile, de construire plus d'EMS, même s'ils sont financièrement inabordables. Avec un peu d'humour noir, on peut aussi ne pas nous faire vacciner en cas d'épidémie grave !!

Amener les poubelles à l'écopoint n'est pas seulement une question d'hygiène, la Fondation René et Kate Block économise ainsi le salaire de la personne qui amène les containers au parking (ce n'est pas l'affaire de notre concierge).

Constatant le peu de soucis et de considération qu'ont les autorités et l'association des habitants des Champs-Frêchets envers les locataires du 14 et 16, promenade des Champs-Frêchets (une cinquantaine d'appartements), je finis cette lettre en vous signalant une autre entrave à notre vie.

L'année passée, l'association des habitants des Champs-Frêchets, qui avait peur pour les enfants de la nouvelle crèche (?) a réussi à fermer la rampe d'entrée des voitures dans nos immeubles. Seules sont autorisées à entrer avec paiement d'une clé, les voitures des personnes handicapées et entreprises qui louent les locaux, donc, les voitures circulent quand même. Je vous signale qu'il n'y a jamais eu d'accident ni avec les enfants, ni avec les aîné-e-s. Pour mémoire, les voitures n'avaient pas le droit de stationner, seulement de venir chercher ou déposer les personnes qui avaient besoin d'aide.

Autant l'AHCF que la Commune ne s'étaient inquiétées de la situation des personnes habitant ces immeubles, soi-disant protégés, et du jour au lendemain si quelqu'un vient nous chercher pour aller chez le médecin, pour prendre un taxi avec nos valises, pour une promenade avec la famille ou pour nous aider à décharger les commissions, nous devons traverser les rampes ou l'escalier pour atteindre le parking et cela dans n'importe quelle condition de santé que nous soyons. Dans les cas les plus graves, nous pouvons appeler l'ambulance.

Cette plainte est personnelle m'appuyant sur plus de vingt ans de bénévolat au service des personnes âgées et faisant écho aux plaintes des locataires qui n'osent pas protester directement, mais qui me demandent de le faire.

Essayons de trouver des solutions, il y en a certainement ! Même si la Commune se donne beaucoup de mal pour que les aînés bénéficient de multiples activités, il ne faut pas oublier les plus vieux et les plus malades, qui aimeraient seulement que la vie de tous les jours soit plus facile.

Avec mes meilleures salutations

Léonore Zwick-Merchan

b) Lettre de Mme Monique Rudolph datée du 19 février 2010

Concerne: sécurité au virage "Boudines-Livron"

Monsieur le Président,

Nous nous référons aux échanges épistolaires que nous avons eu les 18 décembre 2009 et 11 janvier 2010 avec Monsieur Sansonnens, maire de Meyrin, ainsi qu'à l'entretien du 27 janvier dernier.

A cette occasion, plusieurs problèmes ont été évoqués, en particulier celui de la sécurité au virage "Boudines-Livron", à la sortie du parking des immeubles 42 à 50 de l'avenue de Vaudagne. En effet, le stop situé à ladite sortie se trouve positionné tellement en retrait que toute visibilité est masquée par les voitures qui se trouvent stationnées sur la gauche. Ainsi, les automobilistes sont contraints d'avancer jusque sur la voie réservée au bus. Il avait été question d'étudier le problème et de trouver une solution rapide.

Nous sommes donc très étonnés de constater que la finition des travaux va bon train au virage concerné sans tenir compte des soucis évoqués.

La Commune attend-t-elle un accident grave pour réagir ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour les locataires des 48 et
50 avenue de Vaudagne

Monique Rudolph

Copie à M. Roland Sansonnens, Maire de Meyrin

c) Lettre de l'association des locataires de Meyrin-Parc Ciel Bleu datée du 10 février 2010

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un problème qui nous préoccupe beaucoup depuis l'arrivée du tram à Meyrin.

En effet, la circulation de voitures sur la rue de Livron vers le parking du centre commercial et la rue des Boudines ayant été supprimée, nous subissons une nette augmentation du trafic sur la route de Mategnin, direction Champs-Fréchets et la France.

Ceci est d'autant plus frappant pendant les heures de pointe quand les voitures roulent au pas des heures durant, émettant ainsi des gaz nocifs en quantité importante.

A notre avis, on pourrait encore remédier à cette situation désagréable en ouvrant à nouveau la voie circulatoire, beaucoup plus fluide, sur la rue De-Livron comme c'était le cas avant la transformation.

Ceci permettrait d'absorber une bonne partie du trafic actuellement concentré sur la route de Mategnin et causant ainsi des bouchons et, par la même occasion, réduire la pollution.

Restant à votre disposition pour débattre de cette question aussi de vive voix, nous vous prions de bien vouloir lire cette requête lors de la prochaine séance du Conseil.

En attendant votre prise de position sur ce qui précède et en vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos considérations distinguées.

Pour le Comité

Robert Rakosi

d) Lettre de l'AHVM datée du 1^{er} mars 2010

Concerne: desserte des TPG au centre sportif de Bois Carré

Monsieur le Président,

Avec la mise en service du nouveau réseau de transports publics à Meyrin, l'arrêt "Vernes" à la rue des Vernes, à côté de la patinoire couverte a disparu, de sorte que le centre sportif de Bois Carré a perdu son unique desserte.

Cette situation va certainement pousser certains citoyens à utiliser leur véhicule pour se rendre à la piscine cet été. Mais comme le parking a déjà une capacité limitée et l'avenue Louis-Rendu est régulièrement modifiée en surface de stationnement lors des matchs, l'afflux des voitures supplémentaires pourrait devenir problématique dans le quartier.

Pour éviter de tels désagréments et pour motiver la population à l'usage des transports publics, nous suggérons l'installation d'un "arrêt sur demande" pour les lignes 56 et 57 sur l'avenue Louis-Rendu à la hauteur de l'entrée du parking.

Nous vous remercions d'avance pour votre aimable soutien et espérons que vous prendrez notre demande en considération.

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Hans Faust

Hansruedi Brauchli

M. Tremblet précise que cette lettre ainsi que les deux autres concernant les transports seront transmises à la commission d'urbanisme, mobilité et logement.

e) Copie de la lettre de Mme Pia Voldet adressée aux TPG datée du 11 février 2010

Mesdames et Messieurs,

En tant qu'utilisatrice des TPG depuis mon enfance, j'ai suivi régulièrement vos améliorations ou changements et j'en étais toujours satisfaite. Il n'en est plus de même, hélas, ces dernières années où les usagers ne semblent plus guère vous intéresser; seules les prouesses technologiques ont une importance.

Vous ne trouverez pas mon nom dans votre fichier, car je suis détentrice d'un abonnement général 1^{ère} classe des CFF. Mais je prends les TPG quasi tous les jours, soit pour la ville, soit pour l'aéroport.

En décembre 2009, vous avez inauguré le tram à Meyrin et depuis là, c'est la catastrophe à plusieurs niveaux. Il ne se passe pas une semaine sans panne d'électricité, non respect de l'horaire et surtout vous n'avez pas amélioré la cadence, le soir, après 20 heures. Maintenant nous disposons de deux lignes de tram, 14 et 16, qu'en sera-t-il en décembre 2010, alors que vous allez supprimer une des deux lignes ? Sans compter sur le fait que l'on met plus de temps avec le tram qu'avec les bus.

Dans les bus, on pouvait généralement s'asseoir et lire tranquillement. Tandis que vos trams sont des boîtes à sardines aux heures de pointe (la joie des pickpockets !!!!) et des transporteurs de dealers de drogue le soir; aux autres moments, on est sans cesse dérangés par des musiciens... bref la paix des transports est rompue par le fait qu'il faut sans cesse être sur ses gardes pour ne pas être victime d'une agression. De plus, on ne voit jamais le moindre contrôleur de billets et les tricheurs peuvent s'en donner à cœur joie.

Mais le but principal de ce courrier est de vous demander de rétablir au plus vite la ligne de bus 28 selon l'ancien parcours qui attirait toujours un grand nombre de clients, la semaine pour les voyageurs au départ de l'aéroport (avion ou train), les travailleurs des diverses institutions internationales et de la zone aéroportuaire, les promeneurs du Jardin Botanique, et le dimanche pour les voyageurs et les promeneurs. Avec les années, contrairement à d'autres lignes, vous aviez bien amélioré ce trajet sur le plan des horaires.

Maintenant c'est la catastrophe totale. Vous avez remplacé la ligne 28 (avec laquelle on se rendait en 10-12 minutes de l'arrêt Forumeyrin à l'aéroport) par la ligne 57 (il faut plus de 30 minutes pour le trajet) dans des bus vétustes dans

lesquels il n'est pas facile de hisser les bagages, avec une cadence horaire déplorable et surtout rien le dimanche comme si personne ne voyageait en avion ou en train le dimanche. A quoi avez-vous pensé en inventant une telle ineptie ? A douter que vous preniez les TPG dans vos déplacements !!!!

Quant à votre invention de transbordement à Blandonnet entre tram et bus sur la route inférieure, elle est totalement irréfléchie pour diverses raisons. Tout d'abord avec ces transbordements, il n'est pas pratique d'avoir des bagages, car les escaliers sont raides et étroits et il n'y a même pas une rampe pour les rouler (idem pour les poussettes). Vous avez pensé avoir un trait de génie en installant des ascenseurs ... inutilisables ! Vous devriez en effet savoir qu'il ne faut jamais entrer dans un ascenseur (idem dans un immeuble) avec un ou des inconnus par risque d'agression. C'est la première chose qu'on apprend dans les cours de self-défense et une fois de plus, vous l'ignoriez. Le meilleur transbordement est celui du tram jusqu'au Bouchet, puis du bus 10 et (vice versa), mais cela prend environ 30 à 40 minutes le dimanche.

Vous devez également savoir qu'il y a pour plusieurs années de travaux à la gare Cornavin et que cette gare est souvent fort mal fréquentée, alors que la gare de l'aéroport est beaucoup plus sécurisée, car continuellement contrôlée comme l'aéroport. De plus, c'est la gare des habitants de Meyrin qui voyagent tous les jours y compris le dimanche !

J'espère vivement que vous allez lire attentivement cette lettre et tenir compte des divers arguments pour en revenir avec la ligne 28 selon le parcours et l'horaire 2009. Cessez une fois pour toute de supprimer ce qui fonctionne à la satisfaction de vos usagers.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

P. Voldet

f) Lettre de M. Meuwly, datée du 30 janvier 2010

Mairie de Meyrin
Mme Monique Boget
Rue des Boudines 2
Case postale 367
1217 Meyrin

Sécurité à Meyrin

Lettre pour le Conseil municipal

Chères Meyrinoises, chers Meyrinois,

Pendant combien de temps encore l'insécurité à Meyrin va-t-elle durer ? En effet, depuis plus de 6 mois, nous devons faire face à un individu de Meyrin qui, selon la police, ne possède plus toutes ses capacités mentales, mais ce n'est pas une

raison pour traumatiser la population de Meyrin. Cette personne insulte, frappe et harcèle plusieurs personnes du voisinage, plusieurs plaintes ont été déposées à la police, mais sans aucun résultat. Il est interdit de presque tous les restaurants de Meyrin tellement son comportement est insupportable.

Pour ma part, mon épouse n'ose plus sortir seule de peur de tomber sur cet homme. Nous devons faire chaque fois un détour pour ne pas devoir affronter cet homme.

Mes questions sont les suivantes:

- 1) Que fait notre sécurité municipale ?
- 2) Quand peut-elle intervenir ?
- 3) Que compte faire la municipalité pour enrayer cette montée de violence gratuite ?
- 4) Comment faire comprendre à cette personne qu'elle doit se faire soigner ?

Merci pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter dans les meilleurs délais.

En espérant avoir retenu toute votre attention, je vous adresse, chères conseillères et chers conseillers, mes meilleures salutations.

Jean-Jacques Meuwly

Suite à la lecture de cette lettre, **Mme Boget** précise que la personne en question présente effectivement une altération du comportement, raison pour laquelle elle est interdite d'accès dans plusieurs établissements de la Commune. Elle ajoute que huit plaintes pénales ont été déposées à son encontre.

Elle admet que la Commune est parfois confrontée à ce genre d'individus, qui perturbent de nombreux citoyens, ce que le Conseil administratif regrette fort. Toutefois, elle admet que ces problématiques ne peuvent être traitées d'une seule manière et nécessitent l'intervention de différents services, soit la police municipale, chargée du calme sur la voie publique, ainsi que la police cantonale qui traite les plaintes pénales. De plus, les îlotiers, très utiles dans les questions de médiation, ont beaucoup de liens avec les milieux médicaux, tout en maintenant un aspect de répression, ce qui leur permet de réaliser leur travail de manière plus efficace.

Mme Boget rapporte avoir proposé à M. Meuwly de prendre contact avec les îlotiers et déclare que cette affaire est suivie de près par les services sociaux de la Commune.

g) Lettre de M. Dumalle concernant la course des conseillers et des adjoints de Bernex

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Cette année encore et pour la troisième fois consécutive, le Conseil municipal de Meyrin présente deux équipes à la course des Conseillers et adjoints de Bernex. Pour mémoire, je vous rappelle que nous sommes tenants de la coupe et que nous aimerions bien la garder malgré le départ de notre champion Ludovic Gremaud.

Aussi le samedi 27 mars, dans moins de quinze jours, à 16h00, notre valeureuse coureuse (oui, nous avons enfin une dame !) et nos valeureux coureurs s'élanceront à l'assaut de ce défi afin d'être premiers et garder la coupe. Pour cela nous avons besoin des encouragements du Meyrin CM fan's Club ainsi que d'un-e photographe pour immortaliser l'événement.

Je vous rappelle la date, l'heure et le lieu: samedi 27 mars à 16h00 au centre sportif de Bernex.

Merci d'avance, bonne course et bon courage.

Marcel Dumalle

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Séance du 9 juin 2009 – question de Mme Riman

Sécurité dans les espaces d'accueil de la petite enfance

Nous vous informons que désormais tous les espaces de la petite enfance sont sécurisés à l'aide d'un digicode apposé sur leurs entrées respectives.

Séance du 16 février 2010 – questions de Mme Riman

Verbalisation des mendiants de la Commune

Mme Riman ayant demandé si les APM pouvaient amender les mendiants de plus en plus nombreux dans la Commune, nous vous informons que les APM ont la compétence "théorique" d'amender les mendiants; le montant de l'amende étant fixé à CHF 100.-. Cependant, la réalité du terrain est bien différente. En effet, les agents peuvent uniquement saisir l'argent, produit de la mendicité locale se trouvant dans un gobelet, un chapeau ou autre contenant qui, en général, n'excède pas les CHF 2.- à 3.-. Les agents n'ont pas le droit de saisir de l'argent que le mendiant porterait sur lui.

A ce propos, depuis le mois de septembre 2009, M. Donzé, chef de la police municipale, est en conflit avec une étude d'avocates de la place qui lui demande le remboursement d'un montant de CHF 23.-. Nous vous citons le 1^{er} alinéa du courrier initial de l'avocate : "J'ai l'avantage de vous informer que j'assiste Monsieur X dans la défense de ses intérêts avec élection de domicile aux seules fins des présentes en mon Etude" et celle-ci de préciser : "La présente ne vaut pas élection de domicile aux fins des notifications d'amendes".

Vu ce qui précède, les contraventions doivent être envoyées au domicile des mendiants qui sont sans domicile fixe en Suisse, et qui nous fournissent des adresses à l'étranger où nos courriers demeurent sans suite.

Les mendiants connaissent parfaitement les faiblesses de notre système et, bien qu'interpellés quotidiennement par nos agents, ils reviennent sans cesse.

Passages piétons estompés aux avenues de Vaudagne et François-Besson

Le département des constructions et technologies de l'information (DCTI), nous a appris que pour permettre l'inauguration du tram, une peinture à un seul composant avait été posée en raison des températures négatives. Une peinture bi-composants sera appliquée au printemps.

Abaissements des trottoirs de l'avenue de Vaudagne

La direction générale de la mobilité (DGM) nous a informé que les abaissements de bordures ont été réalisés en raison de nombreuses entrées et sorties de garages, ceci pour éviter de réaliser des abaissements de trottoirs inconfortables pour les piétons.

Feux lumineux à l'avenue François-Besson

Nous vous informons que le mandataire du lot 2 étudie pour le compte de la direction générale de la mobilité (DGM) une modification des feux lumineux situés au carrefour Besson/Vaudagne et qu'avant toute modification une phase d'observation est nécessaire.

La Commune a proposé un feu orange clignotant avec phase rouge au passage du tram.

Enquête sur l'image de Meyrin

Le Conseil administratif est attaché à poursuivre une politique de proximité et de participation. À cet effet, une enquête sur l'image de Meyrin sera réalisée en avril auprès de la population meyrinoise. Les résultats de cette enquête permettront aux autorités municipales d'orienter les efforts sur le développement et le maintien des prestations publiques. Par ailleurs, la même démarche a été engagée par la commune de Vernier en novembre 2009.

2'500 résidents meyrinois, choisis aléatoirement, recevront un courrier les invitant à évaluer divers thèmes liés à la citoyenneté. Un institut indépendant analysera les réponses durant l'été. Les résultats de l'enquête pourront être diffusés dès l'automne 2010. La démarche Meyrin Qualité préconise qu'une telle enquête soit réalisée tous les 4 ans à l'issue de chaque législature.

Réseau bus TPG

La direction des TPG a répondu à nos nombreux courriers relatifs:

- à la suppression d'arrêts sur les avenues de Vaudagne et Louis-Casaï;
- aux fréquences des lignes n° 56 et 57;
- à la possibilité de détourner la ligne n° 56 pour desservir la cité depuis le village;
- à la vétusté du matériel roulant.

En premier lieu, les TPG nous ont répondu qu'ils vont observer le réseau au courant du premier trimestre 2010, ceci en termes de fréquentation des lignes et des nouvelles habitudes des usagers.

Concernant les fréquences, ils ont répondu que les lignes mises en place selon les demandes des trois communes sont limitées par un cadre financier restreint ne permettant pas d'augmenter le nombre de véhicules.

En réponse à la suppression des arrêts sur les avenues de Vaudagne et Louis-Casaï, ils ont réintroduit un arrêt sur demande le 16 février sur l'avenue de Vaudagne nommé "Prulay" à l'emplacement de l'ancien arrêt "Vaudagne". Ils n'ont pas souhaité réintroduire l'arrêt supprimé sur l'avenue Louis-Casaï.

Les TPG n'ont pas retenu dans un premier temps notre proposition de détourner la ligne n° 56 pour mieux desservir la cité depuis le village. Dès lors, le 9 mars dernier, le Conseil administratif a interpellé directement la conseillère d'Etat Mme Künzler sur ce sujet. Suite à cette intervention, la direction générale de la mobilité nous a informé le 15 mars que, dès l'été 2010, la ligne n°56 sera détournée sur la rue des Boudines pour relier le village à la Cité.

Finalement, concernant la vétusté du matériel roulant, ils ont mis en place, depuis le 22 février 2010, trois bus à plancher bas sur les lignes n° 56 et n° 57.

Un bilan intermédiaire nous sera communiqué dans le courant du mois de mai 2010 sur l'observation du réseau et sur les propositions d'améliorations à mettre en œuvre au début de 2011.

Nous rappelons qu'une séance publique se tiendra le 22 mars à 18h30 au cycle de la Golette en présence des TPG et de la direction générale de la mobilité (DGM).

Direttissima

La direction générale de la mobilité (DGM) a informé la Commune le 19 février qu'aucun recours n'a été déposé contre la décision d'approbation des plans valant autorisation de construire pour le lot "Direttissima".

Le chantier peut dès lors se poursuivre sur ce tronçon de l'arrêt "Jardin alpin" jusqu'au village de Meyrin.

Plans localisés de quartier à Cointrin

Le département du territoire nous a informé, aujourd'hui, que les 3 plans localisés de quartiers situés à Cointrin ont été adoptés le 3 mars 2010.

Il s'agit du plan n°29 594 situé au chemin Terroux, ainsi que les plans n° 29'663 et 29'662 situés à l'avenue Louis-Casaï et aux chemins de Joinville, Terroux, Jonc et Sapins.

Les deux derniers PLQ précités sont issus d'une image élaborée par la Commune et adoptée par voie de résolution le 12 décembre 2006.

Dates des opérations électorales en 2011

Nous vous informons que les dates des scrutins pour l'année 2011 se dérouleront dans l'ordre suivant:

- 13 février 2011: votation populaire

- **13 mars 2011: élection des conseillers municipaux**
- **17 avril 2011: élection des magistrats communaux**
- 15 mai 2011: votation populaire
- 23 octobre 2011: élection des chambres fédérales
- 27 novembre 2011: votation populaire

Nous vous rappelons que le dépôt des listes pour l'élection des conseillers municipaux doit se faire jusqu'au **24 janvier avant midi**. Quant au dépôt des listes pour l'élection des magistrats communaux, le délai est fixé au **21 mars avant midi**.

Cour des comptes: audit de gestion relatif au système de contrôle interne

Nous vous informons que la Cour des comptes avait décidé en 2009 d'évaluer le système de contrôle interne des six communes les plus importantes (hors Ville de Genève), dont Meyrin. L'audit s'est plus particulièrement concentré sur les domaines de la gestion financière (débiteurs, trésorerie), des ressources humaines (paie, recrutement) des achats, des subventions et de la taxe professionnelle. L'objectif de la Cour des comptes était double : établir un état des lieux du système de contrôle interne et sensibiliser les communes aux démarches et outils disponibles.

De manière générale, la Cour relève que plusieurs aspects des systèmes de contrôle interne fonctionnent de manière satisfaisante. L'évaluation globale se situe à un niveau « informel » pour l'ensemble des communes auditées. Afin d'atteindre un niveau « standardisé » (niveau considéré comme adéquat pour les activités d'une administration communale), des améliorations devront être envisagées dans différents domaines. Une séance de présentation sur les outils à mettre en place sera prochainement organisée par la Cour des comptes à l'intention de l'ensemble des communes du canton, en collaboration avec l'ACG.

Concernant plus spécifiquement Meyrin, certaines recommandations ont été émises touchant la gestion du contentieux, la taxe professionnelle et les subventions accordées. Des mesures sont d'ores et déjà planifiées.

Évolution du journal « Meyrin Ensemble »

Le Conseil administratif tient à rappeler que l'étude de la mise à jour des fondements de notre journal communal « Meyrin Ensemble » tire son origine de la résolution n° 19-2007. Cette résolution demande en effet, je cite, de « faire le point concernant notre journal communal, la dernière version de la charte rédactionnelle datant de 2002 », fin de citation.

Le 11 décembre 2008, la commission information et communication a décidé de créer un groupe de travail, comportant notamment 4 conseillères et conseillers municipaux. Cette même commission a demandé à ce groupe de travail de définir, entre autres, une ligne éditoriale et une ligne graphique pour le journal. Les conclusions du rapport de ce groupe de travail ont été présentées le 16 juin 2009. Le 17 septembre 2009, la commission information et communication a décidé de réaliser une enquête de satisfaction. Les résultats de cette enquête ont été présentés le 2 mars dernier à cette même commission. Les résultats de l'enquête ne portent que sur le lectorat de Meyrin Ensemble ; ils ne sont donc pas représentatifs de la population meyrinoise dans son ensemble. S'il apparaît que le

journal est apprécié par son lectorat actuel, les personnes sondées ont également fait part de leurs attentes et tracé des pistes d'évolution.

Le Conseil administratif a donc mis au concours la mise à jour de la ligne éditoriale et du graphisme du journal auprès de 5 ateliers spécialisés, dont le graphiste actuel. Ces ateliers ont reçu comme instruction de tenir compte des attentes du lectorat. Pour garantir l'objectivité de la démarche, les dossiers seront évalués anonymement. Les travaux du lauréat seront présentés en commission information et communication, comme cela a été annoncé à cette même commission le 2 mars dernier. Le Conseil administratif rappelle que les partenariats contractuels relèvent des compétences exécutives.

* * *

4. Election du président de la commission ad hoc anticrise

M. Ragavan donne la parole à M. Mastoura.

Vu la volonté de transformer le groupe anticrise en commission ad hoc et vu le règlement du Conseil municipal dans son article 4, alinéas 2 et 5, spécifiant que tous les membres politiques doivent présenter des membres et un président, **M. Mastoura** déclare que le groupe socialiste propose la candidature de M. Jacques Robert en qualité de président. Il rapporte que l'ensemble des membres du groupe anticrise connaissent les valeurs et l'engagement de ce dernier pour les travailleurs.

M. Hamann, au nom du PDC, propose la candidature de M. Mathieu Chambers à la présidence.

M. Ragavan rappelle qu'il participe à l'élection selon l'article 66 et met aux voix la candidature de M. Robert qui est **acceptée par 24 oui et 5 non**.

[Applaudissements]

* * *

5. Désignation des membres de la commission ad hoc anticrise

M. Ragavan nomme les membres désignés par chaque parti pour faire partie de cette commission :

Mme Riman (AGT),
MM. Brulhart et Hernot (S),
Mme Doudin et M. de Préville (Ve),
M. Hulliger (AIM),
MM. Chambers et Jimenay (DC),
Mmes Luzzatto et Ecuyer (R),
M. Schweizer (UDC).

* * *

6. Délibération n° 2010-08 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné au subventionnement du fonctionnement de l'association Elapsoïdea Vivarium pour l'année 2010.

Mme Boget fait part des difficultés de l'association pour assumer les charges relatives à son fonctionnement et notamment au loyer. L'association a annoncé qu'un des moyens de la soutenir serait de lui accorder une subvention annuelle de CHF 100'000.-. **Mme Boget** demande donc que ce sujet soit débattu en commission.

M. Ragavan fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission culture et finances conjointe, ce qui est accepté à l'unanimité.

* * *

7. Délibération n° 2010-09 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'834'000.- destiné au financement de la deuxième tranche de travaux (arrêts Hôpital-la-Tour, Maisonnex, CERN) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC et permettant également de valoriser l'espace public situé à proximité du tram.

Les travaux avançant rapidement, **M. Sansonnens** déclare que des engagements doivent être pris en ce qui concerne les éléments communaux. Il distingue les éléments obligatoires et ceux destinés à valoriser l'espace public situé à proximité du tram. Il précise que ces éléments concernent la partie allant de l'église jusqu'au CERN, tandis que ceux allant du Jardin Alpin jusqu'au village, interviendront ultérieurement.

M. Ragavan rapporte que le Bureau propose le renvoi en commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments, ce **qui est accepté à l'unanimité**.

M. Charpier a remarqué des erreurs de chiffrage et demande qu'elles soient rectifiées pour la commission.

* * *

8. Délibération n° 2010-10 présentée par M. Jacques Robert, au nom du parti socialiste, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 10'000'000.- représentant la part communale à la réalisation de la branche « Vaudagne ouest » de la ligne de tramway TCMC, section Cornavin-Meyrin-Meyrin/Village-CERN.

M. Robert relève les nombreuses plaintes émises par la population concernant le réseau des bus reliant le village à la cité. Il rappelle que le 7 octobre 2008, le Conseil avait adopté une résolution qui demandait la construction immédiate de la branche Vaudagne ouest, parallèlement au chantier en cours et, par ailleurs, le maintien de la liaison actuelle de Vaudagne ouest en mettant en place une ligne de bus performante. Depuis, aucune de ces demandes n'a été satisfaite, raison pour laquelle le groupe socialiste présente cette délibération. En effet, il estime nécessaire de trouver une vraie solution durable et propose la prise en charge par la Commune d'une partie du financement.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Ragavan** soumet au vote le renvoi en commission d'urbanisme, mobilité et logement & finances conjointe, **qui est accepté à la majorité évidente.**

* * *

9. Délibération n° 2009-56a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 158'600.- destiné à la réalisation d'un concept global de signalétique sur le territoire et les bâtiments communaux. Rapport de la commission d'information et communication (M. Hulliger, AIM).

M. Hulliger donne lecture de son rapport:

"Le mardi 9 février, la commission information et communication, présidée par M. Hubert, est convoquée pour traiter de la délibération n° 2009-56a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 158'600.- destiné à la réalisation d'un concept global de signalétique sur le territoire et les bâtiments communaux. Pour nous convaincre du bienfondé de cet objet, nous pouvons compter sur la présence du Conseil administratif in corpore, de MM. Solai et Burgi, ainsi que d'un invité de choix, M. Calame, désigné par la Commune pour accompagner ce projet en tant qu'expert.

Parole est donnée à M. Burgi qui nous explique que la signalétique des espaces intérieurs et extérieurs dans notre commune n'est pas au top niveau et qu'il est temps d'y remédier. La signalétique a pour but de faciliter l'orientation des utilisateurs de nos bâtiments communaux. Aujourd'hui, cette signalétique est ancienne, incomplète, obsolète et incohérente. Ça commence bien. Précision importante: il s'agit uniquement de traiter les bâtiments et espaces communaux. Ce vaste projet est issu du programme de législature 2007-2011 qui prévoit la révision complète de la signalétique des bâtiments communaux. Pour mener à bien cette mission, un appel d'offres a été lancé. Neuf dossiers ont été reçus et

trois ont été sélectionnés par un comité d'experts, dont la composition m'a échappé et qui n'est malheureusement pas précisée dans le PV. S'en est suivi un mandat d'études parallèles soumis à deux phases de sélection, l'une qualitative et l'autre financière.

M. Calame prend le relais. Il a participé à l'élaboration du cahier des charges et à l'appel d'offres. Pour lui, une signalétique efficace doit faire l'objet d'une étude exhaustive. Elle doit pouvoir durer tout en étant modulable et intégrée aux bâtiments. Elle devra être adaptée aux supports (mur en pierre, vitre, etc). Mais surtout, elle devra avoir du sens. M. Calame se lance dans un discours professionnel utilisant un vocabulaire très spécifique, dont je vous livre quelques termes: cohérence dans l'image, typographie classique, codification univoque, etc. Actuellement, on se trouve dans une phase de validation du principe du budget et de l'étude. Suivra l'élaboration d'un projet général nécessitant certainement la conception de prototypes. Ensuite, il faudra valider le concept et le budget de réalisation avant de passer à la réalisation proprement dite. M. Calame insiste sur l'objectif: rendre fonctionnelle, cohérente et rationnelle la signalétique des bâtiments et espaces publics communaux. Pour ce faire, un objet test a été désigné et c'est l'école de Meyrin-Village qui a eu l'honneur d'être soumise à l'étude parallèle menée par les trois entreprises sélectionnées. Suite à l'étude des avant-projets, le jury a établi qu'un bureau réaliserait le projet et qu'un autre se chargerait de la réalisation. Cette pratique permettra d'éviter les conflits d'intérêts. En ce qui concerne le projet, le lauréat désigné est l'atelier Ruth Christen et Donat Raetzo. Leur projet a séduit le jury par une approche différenciée avec des supports divers de différents gabarits et de différentes proportions.

M. Burgi reprend la main pour nous dire que le crédit demandé dans la délibération ne concerne que le projet, soit la charte graphique et la réalisation de prototypes destinés à vérifier si le concept est réalisable ou non. MM. Burgi et Calame accompagnent leurs propos de diapos peu lisibles montrant quelques exemples de supports signalétiques proposés par les lauréats. Fin de la présentation.

Les commissaires se lancent dans une série de questions. Un premier, peu convaincu, demande quel sera le nombre de panneaux qu'il faudra concevoir, quels types de typologie sont envisagés et quel pourrait être le coût d'une telle réalisation. On lui répond que le nombre n'est pas quantifiable. Quant aux typologies, on parle de totems, de panneaux extérieurs, de panneaux suspendus, de plaquettes de porte, etc. Quant au coût, M. Calame estime, sous toute réserve, un investissement de CHF 200'000.- à 300'000.-.

Un autre commissaire, tout aussi sceptique, trouve le projet très cher. Il souhaite savoir s'il est prévu des panneaux mobiles pouvant annoncer des manifestations. On lui répond que c'est envisageable, mais pas indispensable. Est-il possible de prévoir des panneaux en plusieurs langues ? Non. Le message doit être direct. Plus il y a de textes, moins les gens lisent. Des pictogrammes sont préférables.

Un commissaire s'interroge quant à la durabilité dans le temps des supports et à leur matière en cas de déprédation. Pas de soucis, répond M. Calame. Il s'agira de placer les supports aux bons endroits afin de limiter les déprédations, mais le risque zéro n'existe pas. Un commissaire demande des exemples de panneaux qui pourraient être placés dans un bâtiment. C'est l'étude qui définira les emplacements stratégiques.

Un autre commissaire revient sur le coût de cette étude qu'il trouve prohibitif. Il souhaite connaître le prix demandé par les deux autres mandataires éliminés. M. Burgi explique que les deux devis ne sont pas comparables. Ici, l'on parle du rapport qualité-prix. Si ce projet peut paraître coûteux, la réalisation, elle, sera plus économique que celle proposée par les autres candidats. On paie peut-être cher au début, mais on économise sur la réalisation, surtout que les concepteurs du projet n'assumeront pas cette réalisation. Ils ne sont donc pas intéressés par le nombre de supports à réaliser. Combien de temps peut durer une charte graphique ? Une vingtaine d'années.

Face au scepticisme de certains commissaires, le Conseil administratif se réveille. Mme Boget explique que pour eux, ce projet s'est démarqué des autres par sa sobriété, sa rigueur, sa finesse et l'intelligence de l'analyse. Elle trouve le dossier pertinent et que finalement, ce que l'on paie, c'est sa finesse d'analyse.

Un commissaire têtu revient sur les coûts proposés par les autres candidats. M. Burgi annonce CHF 85'000.-, 120'000.- et 158'000.- pour le concept, entre CHF 33'000.- (coût annoncé par les lauréats) et 100'000.- pour une réalisation ne concernant que l'objet test, à savoir Meyrin-Village.

Hors PV, l'administration nous a transmis quelques précisions concernant l'objet test, à savoir l'école de Meyrin-Village: 123 supports de signalétique sont envisagés pour un montant de réalisation de CHF 33'000.-.

La parole n'étant plus demandée, M. Hubert passe au vote:

Qui accepte le préavis de la délibération n° 2009-56a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 158'600.- destiné à la réalisation d'un concept global de signalétique sur le territoire et les bâtiments communaux ? Accepté par 5 oui, 2 non et 2 abstentions."

M. Ragavan ouvre le débat.

M. Jimenay fait part de sa déclaration:

"Changer la signalétique communale, voilà une gageure qui ne manque pas de sens.

Toutefois, si l'exposé des motifs de la délibération n° 2009-56a, nous faisait miroiter dans les rues meyrinoises, une floraison de petits panneaux et un fléchage délicat, digne de ceux ornant nos villages d'alpage, que nenni ! L'administration nous fit déchanter.

En effet, en commission nous apprîmes, que ce type de signaux sur les voies de circulation relevait de la compétence cantonale.

Donc, nous devons nous contenter d'une signalétique "sur site", dont le montant semble relativement élevé.

Considérant néanmoins, que cette signalétique est nécessaire, car l'actuelle a fait son temps et présente une impression de désagréable vétusté.

Essayant de faire preuve de bon sens, le PDC soutiendra la délibération et encourage les autres partis à aller dans le même sens. Pour Meyrin, merci."

Mme Riman déclare que le groupe A gauche toute ne soutiendra pas cette délibération, car elle trouve que, pour un concept, le coût total est excessif. Lors de la présentation du budget 2010, il avait été spécifié que le bouclage des

comptes allait être difficile et que les engagements seraient bloqués, elle s'étonne, par conséquent, que l'administration accepte de présenter un tel budget.

En dépit du besoin réel d'une nouvelle signalétique, **M. Hulliger** trouve qu'effectivement le concept est cher payé. Il aurait souhaité avoir des exemples d'autres communes pour avoir une idée de ce qu'est une bonne signalétique. Il demande de renvoyer à nouveau cet objet en commission information et communication, afin que des exemples chiffrés soient présentés en vue de comparer avec les réalisations d'autres communes. Il déclare que si le renvoi en commission est refusé, l'AIM ne votera pas cette délibération.

M. de Préville fait part de la déclaration des Verts:

"Il y a 48 bâtiments communaux sur notre commune. On nous demande de voter un crédit de CHF 158'600.-, c'est-à-dire CHF 3'304.17 par bâtiment pour élaborer un concept, soit pour définir les dimensions de panneaux, choisir une police de caractère, ainsi qu'une nomenclature uniforme des pièces de ces bâtiments. Ce prix nous paraît exorbitant pour ce type de travail, car cette somme n'inclut pas la réalisation des panneaux, dont on nous a dit qu'ils s'élèveraient à environ CHF 200'000.-, soit un total de CHF 368'600.-, CHF 7'500.- par bâtiment. Un total optimiste, car nous avons appris à nous méfier de ces premières estimations toujours enthousiastes et peu réalistes, et nos propres estimations nous amènent à près de CHF 9'000.- par bâtiment.

Tout ceci a été encore aggravé par l'information que l'on vient d'apprendre ce soir, que chaque panneau coûterait CHF 268.- (CHF 33'000 divisés par 123 bâtiments): ce qui est un peu étonnant !

De plus, nous tenons à relever que, dans un certain nombre de bâtiments, les usagers ne peuvent entrer librement: mairie, écoles, etc. Donc, l'utilité s'en trouve un peu réduite.

Ce projet nous paraît totalement déraisonnable. Ne nous a-t-il pas été dit que nous ne pouvions payer l'électricité vitale verte pour CHF 50'000.-, car il convient d'être économe dans ces temps incertains ? Et maintenant, on nous demande de voter une dépense bien plus conséquente pour quelque chose qui pourrait être réalisé à un coût bien inférieur ? D'autre part, a-t-on réellement besoin d'un concept de signalétique uniforme ? Quel rapport y a-t-il entre la patinoire couverte et le centre de voirie, entre la mairie et la ferme de la Golette ? Rapport qui justifierait que nous devions avoir une homogénéité dans la signalisation intérieure. Nos bâtiments communaux ne sont pas des lieux de grande affluence, comme un hôpital ou un centre commercial; les gens n'y entrent pas comme dans un moulin.

Nous estimons donc cette dépense inutile et excessive et voterons défavorablement cette délibération qui dilapide les impôts de nos communiens."

Plutôt qu'ironiser, **M. Hernot** préfère donner aux utilisateurs des informations précises sur les activités de la Commune en mettant en place une signalétique claire.

Le groupe socialiste estime qu'il est nécessaire de donner aux utilisateurs de ces locaux une signalétique claire qui leur permette d'y accéder facilement. Par conséquent, il déclare que son groupe soutiendra cette délibération.

M. Schweizer trouve également que le concept est extrêmement cher et propose d'employer des chômeurs pour faire ce genre de travail.

Il annonce que l'UDC ne votera pas cette délibération.

M. Haldemann relève que cette somme devrait être un investissement pour une signalétique digne de ce nom; ce qui implique l'élaboration d'un concept intelligible, lisible par des personnes non francophones et réalisée par des professionnels.

L'idée de ce projet, précise-t-il, est que le concept s'inscrive dans la durée et que les panneaux soient facilement remplacés en cas de vandalisme ou de modifications.

Il estime important que Meyrin se donne les moyens d'une bonne signalétique.

M. Hulliger déclare que si le Conseil municipal accepte le renvoi en commission, il pourra se faire une idée plus concrète par rapport à la présentation précédente ou alors, le vote a lieu le soir-même avec le risque de faire échouer la délibération. Il opte, quant à lui, pour la première proposition.

M. Iswala comprend l'argument économique avancé par M. Hulliger, mais se demande si la présentation d'autres concepts en commission ne contribuera pas à augmenter la facture initiale.

M. Devaud précise qu'une bonne signalisation des bâtiments communaux pourrait être extrêmement utile à l'utilisation des données pour le logiciel Speedykon, destiné au répertoriage des bâtiments communaux.

De plus, il ajoute que le calcul effectué par M. de Préville ne correspond pas à la réalité puisque la taille des panneaux variera selon les besoins. Face aux doutes exprimés par de nombreux conseillers municipaux, il déclare être favorable au renvoi en commission.

M. Ragavan met aux voix le renvoi en commission information et communication qui est **accepté par 17 oui et 12 non**.

* * *

10. **Délibération n° 2009-50a relative à la modification des limites de zones N°29'508-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Hulliger, AIM).**

M. Hulliger donne lecture de son rapport:

"Vous allez vous apercevoir qu'il est possible de narrer les débats d'une séance de commission en peu de pages, une par séance, tout en disant l'essentiel.

Petit préambule:

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal, le Conseil municipal a décidé le 7 avril 2009, en séance plénière, de valider une résolution demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin en proposant pour Cointrin-ouest, un déclassement en zone 4A de développement.

Le 6 octobre, le Canton nous renvoie la balle en refusant notre proposition. Il élabore un projet de loi qui détermine une zone 3 en lieu et place de la 4A de développement. Le gabarit des futurs bâtiments à 15m à la corniche est cependant conservé.

Le 17 novembre, le Conseil municipal découvre et renvoie une délibération y relative en commission d'urbanisme.

Trois séances seront nécessaires pour que les commissaires puissent se déterminer concernant la volonté cantonale.

3 février:

Cette commission a pour but de discuter des observations émises par différents propriétaires suite à l'enquête publique, observations, dont les commissaires ont reçu à l'avance la synthèse. Pour ce faire, nous pouvons compter sur les habitués de service à savoir, MM. Sansonnens et Morand, sous la haute présidence de M. Tremblet.

M. Morand nous rafraîchit la mémoire en nous rappelant les différents quartiers concernés par ce déclassement. Il nous montre le plan proposé par le Canton, plan qui d'une part, réduit étrangement la zone d'utilité publique. Toujours aussi méticuleux, M. Morand nous remontre des esquisses faites par M. Weil en 2006, esquisses qui auraient pu préfigurer ce que Cointrin aurait pu être avec un tel déclassement, mais qui avait eu l'heur à l'époque, de chauffer les oreilles des Cointrinois. Afin de calmer les esprits, le Conseil municipal avait alors décrété un moratoire interdisant tout développement, moratoire levé avec la résolution n° 2009-03.

Les commissaires reviennent à leurs moutons. Nous avons donc proposé un déclassement en zone 4A, mais le Canton a passé outre en préparant un projet de loi imposant une zone 3, conformément au plan directeur cantonal.

Se posent alors les questions du pourquoi de la chose et de la différence entre les zones 4A et 3. M. Morand propose de poser la question à M. de Rivaz, de la Direction générale de l'aménagement du territoire, qui viendra nous rejoindre après la pause et qui pourra répondre à nos interrogations.

Une proposition demandant de prévoir des compensations revient sur la table. Si l'on veut chasser les Cointrinois de leur fief, il serait juste de leur proposer un échange de terrain sur notre commune. Le problème est qu'à Meyrin, les collectivités publiques ne possèdent pas suffisamment de terrains en zone villa pour l'assumer. Toutefois, cette proposition reste dans l'air du temps.

Un commissaire député s'est attelé à comparer les pourcentages des zones villa par rapport aux zones à bâtir de différentes communes et constate que, suite au déclassement proposé, Meyrin va se retrouver avec un taux quasi identique à celui de la ville de Genève, soit 10% de zone villa contre 14% à Carouge, 28% au Grand-Saconnex, 39% à Vernier et 24% à Lancy. Il regrette que la Commune ne réagisse pas face à cette diminution. Un autre commissaire estime que Cointrin est condamné depuis longtemps, que la bataille est perdue d'avance et qu'il est préférable d'avancer dans le sens d'un déclassement.

Les commissaires passent à l'étude des observations. Plusieurs points ressortent de manière récurrente, je cite:

- le non-respect cantonal du choix communal,*
- le gel des rénovations, agrandissements ou extensions du bâti existant,*
- la prolifération de bâtiments administratifs au détriment du logement,*
- l'augmentation de la pollution atmosphérique,*
- l'augmentation des nuisances sonores,*
- les pertes financières en cas de vente.*

Ces différents points seront soumis à la sagacité de M. de Rivaz en deuxième séance.

Un commissaire souhaite savoir ce que le Canton a répondu aux personnes ayant soumis leurs observations. Il lui est lu, en exemple, un courrier "rassurant" qui se révèle être une lettre type adressée à de nombreux propriétaires.

Un commissaire explique qu'il doit être possible de faire traîner les choses en ne traitant pas cette délibération, de manière à ce que le projet de loi ne revienne pas sur la table de la Commission d'aménagement du Canton. M. Morand fait la moue et précise que si la Commune ne se manifeste pas dans les 60 jours, cela veut dire qu'elle accepte sans réserve le projet de loi en question.

Fin de la première séance.

L'estomac plein, le gosier rafraîchi, les commissaires se remettent au travail en compagnie de M. de Rivaz de la Direction générale de l'aménagement du territoire, qui rentre dans le vif du sujet. Pour le Canton, Cointrin doit être assimilé à un quartier du centre ville. C'est pourquoi la zone 3 a été préconisée. Une zone 3 autorise une plus grande mixité des affectations, évitant ainsi la création d'une cité dortoir. Une zone 3 permet également de mieux organiser l'espace. Une zone 3 verra construire, en bordure du périmètre, des bâtiments qui feront office de barrière sonore. Le Canton souhaite faire des études en collaboration avec la Commune pour réfléchir comment aménager ce quartier. Suivra l'élaboration de plans localisés de quartier qui vont rendre le terrain constructible. Mais tout cela se fera très progressivement.

Quant aux observations, elles ont été nombreuses, plus de la moitié des propriétaires a écrit. Suite à cette abondance, le Canton a décidé d'organiser une séance publique d'information sur le sujet.

Les commissaires passent à l'attaque.

Quelle différence y a-t-il entre une zone 3 et une zone 4 ? La zone 3 autorise une plus grande mixité permettant d'animer le quartier avec des commerces, des rez-de-chaussée vivants, etc.

Qu'en sera-t-il des nuisances sonores ? Il y aura des mesures à prendre contre le bruit, mais la majeure partie de la zone est compatible avec du logement.

Y aura-t-il un gel des extensions ou agrandissements ? Seuls les travaux d'entretien et les petits aménagements seront possibles.

Des compensations foncières sont-elles possibles ? Ce genre de propositions ne figure pas dans le plan directeur cantonal et il est exclu que le Canton crée de nouvelles zones villa.

Pourquoi nous avoir mangé une bonne partie de la zone d'utilité publique dans le prolongement de l'école ? M. de Rivaz sourcille. Il n'a pas de réponse. Il doit simplement s'agir d'une erreur qui sera réparée rapidement.

Une zone 3 implique-t-elle une plus grande surface à bâtir, plus de logements? Non. C'est le plan localisé de quartier qui définira l'indice d'utilisation du sol.

Un commissaire rappelle que par voie de résolution, les futurs plans localisés de quartier seront d'initiative communale. M. de Rivaz répond que le Canton essaie, tant que faire se peut, de tenir compte des projets de la Commune.

Qu'en sera-t-il des compensations financières ? La question est complexe. Le Conseil d'Etat exerce un contrôle du plan financier de la construction. En principe, le prix du terrain est fixé à CHF 1'000.- plus la valeur vénale de la maison.

M. de Rivaz répond à d'autres questions annexes, pas en rapport direct avec la délibération. Je ne m'y attarderai donc pas. Nous remercions M. de Rivaz pour sa collaboration et nous donnons rendez-vous pour une dernière séance.

Mercredi 17 février :

M. Tremblet, président, informe la commission que la séance publique annoncée par M. de Rivaz a été suivie par une centaine de propriétaires cointrinois. Et que la population a posé les mêmes questions que nous nous sommes posées.

Le but de cette séance est de nous prononcer sur un déclassement en zone 3 ou 4 de développement.

M. Sansonnens revient sur la zone d'utilité publique qu'il faudra définir. Si l'on se base sur les esquisses de M. Weil, la zone d'utilité publique peut avoir des visages diamétralement opposés. Cette question doit être également débattue. Des hypothèses concernant le dénouement de ce dossier sont émises. En zone 3, le Canton peut décider d'autoriser la construction d'immeubles administratifs, ce que la zone 4 prohibe. Autre risque, le Grand Conseil peut, lors de ses délibérations, supprimer l'article 2 du projet de loi limitant le gabarit à 15 mètres.

Les commissaires vont pencher pour un refus de déclassement en zone 3. Le risque de voir Cointrin dévoré par des activités administratives freine les ardeurs. Une zone 4 permet des activités telles que de petits commerces de proximité, des restaurants, mais interdit des activités administratives, activités qui auront tout le loisir de s'implanter en bordure de la zone déjà déclassée en zone de développement 3. Un commissaire s'inquiète des velléités de certains propriétaires de construire rapidement dès que le déclassement sera entériné. M. Morand se montre rassurant en précisant que dès qu'une demande de renseignement sera faite, les promoteurs seront informés que tout projet se fera sous réserve de l'établissement d'un plan localisé de quartier d'initiative communale.

Certains commissaires souhaitent demander au Canton des mesures compensatoires. M. Sansonnens précise qu'on ne peut le faire que si l'on accepte la délibération. En cas de refus, on ne peut que justifier notre choix, la négociation n'est pas possible.

Le moment fatidique est arrivé. M. Tremblet passe au vote.

Qui accepte la délibération n° 2009-50 ? Refusé par 8 non et 1 abstention.

Le président rappelle que la Commune devra accompagner notre refus d'un courrier qui l'expliquera et qui appuiera les décisions prises dans la résolution n° 2009-03. M. Morand propose de motiver le refus, si refus il y a, par le fait que d'une part une zone 4B était demandée, zone qui permet une mixité logement-

activités, et que d'autre part la zone d'utilité publique a été réduite alors que l'implantation de nouveaux équipements sera nécessaire.

Au vote, le principe d'un tel courrier est accepté par 7 oui, 1 non et 1 abstention. Reste la problématique concernant la délimitation de la zone d'utilité publique. Les commissaires acceptent à l'unanimité la correction sur le plan."

M. Ragavan ouvre le débat sur cet objet.

M. Schweizer déclare que l'UDC refusera cette délibération, puisqu'il juge cavalière la façon dont le Canton a traité cette zone et souhaite que cette parcelle demeure en zone 5 comme l'avait voté le Municipal dans la résolution 06/2007. De plus, il relève une incohérence entre le Canton qui accepte la construction d'immeubles locatifs et refuse la construction de villas en raison des nuisances sonores provoquées par les avions.

M. de Prévile propose l'amendement suivant: *"le Conseil municipal décide de maintenir la résolution n° 2009-03a et que la volonté de cette résolution soit respectée"*, à savoir que la parcelle n° 29'508-526-540, actuellement en zone 5, soit reclassée en zone 4A à l'exception du périmètre situé au nord occupé par une école et affecté en conséquence à de l'équipement public.

Il déclare que son amendement est une réplique à la façon cavalière, dont les services de l'Etat ont traité la résolution n° 2009-03a, puisqu'ils ont affirmé que la densité de construction serait la même dans les deux cas. Toutefois, il n'est pas convaincu par cette affirmation. En effet, la LCI (L505) précise que si la hauteur des bâtiments était fixée à 15 mètres, la distance entre ces derniers varierait de 16 mètres au minimum dans les zones de développement 3, à 30 mètres au minimum en zone de développement 4A, ce qui donne des densités fort différentes selon les terrains et la largeur des bâtiments. Pour des largeurs allant entre 10 à 20 mètres, la densité croît de 15% à 11% dans la zone 3 par rapport à la zone 4A. Raison pour laquelle, **M. de Prévile** soupçonne M. de Rivaz d'avoir biaisé ses informations.

Si l'amendement est approuvé, il déclare que les Verts accepteront cette délibération.

Considérant la faisabilité de l'amendement des Verts, **M. Sansonnens** relève que cette modification de zone est basée sur un projet de loi. Or, en faisant des amendements, le document risque de ne plus avoir de valeur par rapport au projet de loi que devra voter le Grand Conseil. Il précise que le vote de cette délibération a pour objectif de préaviser favorablement la limite de zones.

M. de Prévile retire son amendement, puisqu'il peut difficilement être retenu et souhaite que ce débat soit noté dans le procès-verbal.

M. Hulliger est du même avis que M. de Prévile, et remarque que, depuis quelques années, la Commune émet des désirs et le Canton passe outre régulièrement. Il ajoute que rien ne garantit que la fixation de gabarit à 15 mètres soit conservée dans le projet de loi. D'après M. de Rivaz, cette zone 3 permettrait une meilleure organisation et le développement d'espaces verts. De plus, M. de Rivaz avait cité l'utilité de bâtiments administratifs dans cette zone qui pourraient servir de paravent antibruit.

M. Hulliger déclare que, si les investisseurs pouvaient s'emparer de cette zone, les prix atteindraient des sommets et le Canton ferait de Cointrin, à proximité de l'aéroport, un quartier administratif de qualité comparable à la Défense à Paris.

M. Hulliger estime que rien ne garantit que les promesses du Canton soient tenues. De plus, il se montre choqué par les propos de M. de Rivaz qui prétend que Cointrin deviendra un quartier de la Ville de Genève.

En ce qui concerne le besoin de logements, **M. Hulliger** estime étonnante la réponse du Canton prétextant que les immeubles ne vont pas se construire toute de suite et cite l'exemple de l'avenue Louis-Casaï, dont la construction aura nécessité quarante ans. Il se demande donc comment éviter la pénurie de logements avec un délai aussi long. Il aurait préféré conserver la zone villa, car avec un indice d'utilisation du sol à 0.4, elle aurait permis des agrandissements, des constructions et à des gens d'accéder à la propriété, et par conséquent, aurait contribué à la libération d'appartements dans des délais raisonnables.

Il demande si en refusant ce projet de loi, le Conseil municipal remettrait Cointrin en zone 5 et non en zone 4, ce qui est confirmé.

Néanmoins, il déclare que l'AIM refusera cette délibération.

Au nom des socialistes, **M. Iswala** déclare qu'ils ne soutiendront pas cette délibération pour demeurer conforme à la résolution n° 2009-03a, qui demandait une zone 4A pour assurer la construction de logements, tout en offrant la possibilité d'y réaliser des commerces et en respectant le principe d'écoquartier. Les socialistes se déclarent contre la réduction de la zone d'utilité publique d'autant plus que le projet de construction de logements dans ce quartier a déjà été approuvé.

M. Charpier tient à remercier M. Hulliger pour son rapport et ses explications très claires. Il déclare que l'AGT refusera cette délibération.

M. Hamann déclare que le PDC ne peut accepter ce déclassement en zone 3, car il a toujours soutenu la construction de logements; or, la zone 3 implique également l'utilisation pour des commerces et des bâtiments administratifs.

Par conséquent, il déclare que le PDC ne votera pas favorablement cette délibération.

Mme Ecuyer fait part de la position des radicaux:

"Le projet de loi qui donne lieu à cette délibération ne correspond ni à la résolution votée par le Conseil municipal, ni aux propositions adoptées par la commission d'urbanisme dans le plan directeur communal sur la fiche traitant de Cointrin. Par souci de cohérence, les radicaux refuseront cette délibération."

M. Haldemann précise que le département du territoire a élaboré ce projet de loi et qu'il sera envoyé en commission d'aménagement avant de passer devant le Grand Conseil, lequel demandera l'audition de la Commune. Il rappelle qu'il restera la voie référendaire pour faire valoir la voix meyrinoise.

Il affirme qu'il fera son possible pour demander à la commission d'aménagement de revenir sur la résolution n° 2009-03a qui demandait un déclassement en zone 4A.

M. Ragavan soumet au vote la délibération n° 2009-50a

relative à la modification des limites de zones N°29'508-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets

Vu le plan directeur cantonal 2015, adopté en 2001 par le Grand Conseil, dans lequel la densification de Cointrin est prévue par modification de la zone 5 (villa);

Vu la délibération n° 10a/2004 adoptée à l'unanimité en séance du 15 juin 2004 ouvrant un crédit de CHF 350'000.- destiné à l'étude du plan directeur communal et du plan directeur de quartier de Cointrin;

Vu l'atelier réalisé avec le bureau d'aide à la décision Pictet le 17 septembre 2008 et les résultats commentés le 24 septembre 2008;

Vu la résolution n° 2009-03a adoptée le 7 avril 2009 demandant notamment :
-de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin,
-la réalisation de PLQ d'initiative communale,
-l'application sur le territoire de Cointrin du concept d'écoquartier;

Vu le projet de loi et de plan Nos 29'508-526-540 soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2009;

Vu les observations reçues par le département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Considérant qu'une zone 4A était demandée par la résolution n° 2009-03a, permettant d'assurer la construction de logements tout en offrant la possibilité de réaliser ponctuellement des commerces;

Considérant que la zone d'utilité publique a été réduite par rapport à la zone actuellement en vigueur. La réalisation de logements supplémentaires implique la réservation indispensable d'une surface dédiée à de l'équipement public;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 mars 2010,

REFUSE

PAR 28 NON et 1 ABSTENTION

de préavis favorablement la modification des zones de construction telle que figurée au plan No 29'508-526-540.

M. Ragavan lève la séance pour la pause.

* * *

11. Délibération n° 2010-04a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 352'000.- destiné à financer des mesures d'économie d'énergie sur l'installation d'éclairage des courts de tennis et par l'installation d'une couverture thermique sur la piscine du complexe sportif de Maisonnex. Rapport de la commission d'environnement et énergie (M. Brulhart, S).

M. Brulhart donne lecture de son rapport de la commission ayant eu lieu le 3 mars 2010:

"M. Balsiger rappelle que l'éclairage actuel des 4 courts de tennis intérieurs est assuré par 48 luminaires alimentés par deux sources distinctes : l'une aux iodures métalliques (lumière blanche) et l'autre aux vapeurs de sodium (lumière orange), pour une puissance installée de 41,2kW.

Durant l'été 2009, un niveau d'éclairement artificiel moyen de 1200 lux a été mesuré en soirée, celles-ci atteignant 1500 à 2300 lux dans la journée par beau temps.

Les normes préconisent 500 lux pour les compétitions locales et 750 lux pour les compétitions internationales: l'installation est donc largement surdimensionnée.

Quant à l'éclairage naturel moyen des courts intérieurs, elle atteint 2000 lux, respectivement 800 à 1000 lux par temps couvert. Malgré ces données, le confort des usagers est préterité en raison de la sensation du manque d'éclairage causé par les zones d'ombre et de contraste. De ce fait, l'éclairage est allumé en permanence.

La consommation électrique annuelle s'élève à 378'000 kWh, dont 60% résulte de l'éclairage des courts intérieurs.

Plusieurs propositions d'amélioration sont proposées: tout d'abord, il est proposé de remplacer les sources lumineuses aux iodures métalliques par des sources identiques de nouvelle génération. L'installation électrique ainsi modifiée

permettra d'actionner séparément les deux sources de lumière et des commandes locales d'enclenchement seraient ajoutées sur chaque court.

Il est également prévu d'installer un éclairage indirect complémentaire par tubes fluorescents afin de réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage aux seuls cas de besoin.

Des boutons-poussoirs seront installés sur les courts extérieurs dans ce même but.

Ces modifications permettront, en mode d'éclairage de base, de diviser la puissance consommée par deux pour une durée de fonctionnement estimée à 3150 heures, tout en maintenant un niveau d'éclairage moyen de 570 lux. Le mode d'éclairage d'appoint permettra, quant à lui, de réduire par quatre la puissance utilisée actuellement.

M. Balsiger commente le budget prévisionnel qui concerne l'installation électrique, l'adaptation des luminaires existants, le remplacement des sources, l'adaptation des tableaux électriques, la réserve pour le matériel de rechange ainsi que la mise en place d'un éclairage d'appoint et l'éclairage des courts extérieurs. Tout cela pour un montant total de CHF 140'240.- qui devrait être rentabilisé en 6 ans par l'économie de 130'650 kWh par année.

Questions et remarques

Un commissaire demande si le recours aux ampoules led a été envisagé.

M. Balsiger confirme, mais explique que cette option n'est pas envisageable pour le tennis car les puissances en jeu sont trop importantes.

Un commissaire se demande si la même initiative ne pourrait être prise pour d'autres installations sportives.

M. Sansonnens explique que des études sont en cours pour d'autres installations communales afin de réaliser cet objectif dans le cadre de la Cité de l'énergie, mais qu'il faut avancer pas à pas.

Un commissaire demande s'il aurait été envisageable de poser des panneaux solaires.

M. Balsiger explique qu'en raison de la puissance en jeu, cela est impossible.

Un commissaire demande s'il est préférable de laisser un lieu allumé ou bien de l'éteindre et de l'allumer pour chaque utilisateur.

M. Balsiger estime préférable de ne pas allumer puis d'éteindre, car l'utilisateur suivant devra attendre 30 minutes si la lumière est rallumée et 20 minutes si elle a été éteinte.

Sujet : complexe sportif de Maisonnex- couverture piscine

M. Balsiger rappelle que l'objectif de cette mesure est de limiter la consommation énergétique nécessaire au chauffage de la piscine, assuré actuellement par le gaz de la chaudière du centre sportif.

Par ailleurs, la couverture devrait permettre de limiter l'évaporation de l'eau et d'offrir une sécurité en cas de chute, mettant ainsi cette infrastructure en conformité avec les bases légales.

Il faut savoir qu'une piscine sans couverture, afin d'être maintenue à une température située entre 22 et 24 degrés de mai à septembre, consomme près de 145'000 kWh de gaz et 46'000 kWh de solaire, soit un total de 191'000 kWh.

Avec une couverture et un appoint solaire, cette consommation diminue jusqu'à 29'000 kWh et le gain énergétique annuel est estimé à environ 100'000 kWh.

La solution proposée pour le centre sportif est une piscine à volet qui permet une bonne flottabilité et une performance thermique plus élevée qu'avec d'autres systèmes. Cette solution satisfait également les bases légales, puisqu'une autorisation de chauffage n'est désormais accordée que si le chauffage se fait au moyen d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur.

Le budget évalué pour ces travaux, qui se dérouleront entre octobre 2010 et avril 2011, s'élève à CHF 181'868.- et le retour sur investissement est estimé à 16 ans. Il est souligné que des demandes de subventions sont en cours auprès du Fonds énergie des collectivités et du programme eco21 des SIG. M. Balsiger n'a pas encore eu de retour, mais il estime que la Commune peut tabler sur plusieurs dizaines de milliers de francs.

Questions et remarques

Le président demande si l'objectif général est d'assainir le site de Maisonnex dans son ensemble.

M. Balsiger répond que la Commune en faisant passer ces deux objets est de mener un test sur Maisonnex avant de pouvoir aller de l'avant au centre sportif municipal.

M. Morand précise qu'il est important de garder une logique sur un site afin d'éviter à devoir intervenir sur un même chantier à plusieurs reprises.

Un commissaire demande si les volets peuvent supporter le poids d'un homme. Il y est répondu par l'affirmative.

M. Morand salue la présentation de M. Balsiger et la bonne collaboration avec le service des sports qui a donné l'impulsion à ce projet.

Le président passe au vote:

Qui accepte la proposition d'ouvrir un crédit de CHF 352'000.- ? Acceptée à l'unanimité"

M. Ragavan ouvre le débat.

Mme Boccard fait part de la position des démocrates-chrétiens:

"Le PDC se prononcera en faveur de la délibération n° 2010-04a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 352'000.- destiné à financer des mesures d'économies d'énergie du centre sportif de Maisonnex. Cette délibération répond bien à notre politique énergétique sur les installations et bâtiments de notre commune et permettra également des économies significatives en termes pécuniers. D'autre part, ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une demande de subvention en cours, ce qui réduira très certainement la facture finale. Notre groupe encourage le SUTPE à entreprendre d'autres travaux allant dans le sens des économies d'énergie sur notre commune afin de bénéficier des subventions d'encouragement à cet effet tant que celles-ci existent encore."

M. Dumalle remercie M. Brulhart pour son rapport qui souligne la volonté de chaque conseiller d'éviter le gaspillage et d'améliorer l'efficacité grâce à la technologie et le savoir-faire. Il rappelle qu'entre les années 60 et 80, l'Occident a vécu en gaspillant à tout va ce et souhaite que cela ne soit plus possible à l'avenir. Après 5 guerres et deux chocs pétroliers au Proche-Orient, l'Occident s'engage pour favoriser d'autres moyens d'approvisionnement énergétique afin de conserver un maximum de confort. Suite à l'alarme lancée sur le réchauffement climatique, une prise de conscience générale a émergé et la délibération n° 2010-04a en est un exemple. Tout ce qui peut être fait pour réduire, éliminer et diminuer les émissions toxiques dans l'atmosphère doit être entrepris.

C'est à la satisfaction des Verts de Meyrin-Cointrin que l'administration utilise les moyens nécessaires pour opérer à la réduction d'électricité et de gaz. Il espère que cet essai sera convainquant et que l'opération pourra être étendue à l'ensemble des installations sportives de la Commune et pourquoi pas du monde entier. Il annonce que les Verts voteront favorablement cette délibération.

M. Brulhart fait part de la position des socialistes:

"Cette délibération a pour objectifs:

- 1) l'amélioration énergétique de l'éclairage des courts de tennis. La solution envisagée nous paraît intéressante surtout lorsqu'il s'agit de promouvoir des économies.
- 2) La couverture de la piscine par un volet est une solution intéressante pour la sécurité et l'économie d'énergie.

Le parti socialiste est toujours attentif à tous ces paramètres.

Cette réalisation pilote, première dans cette forme d'économie, n'est qu'un début et pourrait se poursuivre dans d'autres lieux de notre commune.

Le parti socialiste acceptera cette délibération n° 2010-04 pour un montant de CHF 352'000.-."

Mme Riman annonce que son parti, très attaché aux économies d'énergie, votera avec un grand enthousiasme cette délibération.

Mme Girardet annonce que l'AIM soutiendra ce projet et tient à souligner l'excellente collaboration entre les différents services de la Commune.

Mme Luzzatto fait part de la position des radicaux:

"Comme il a été mentionné dans le rapport et vu le travail de la commission, il est important de suivre le travail fait par cette dernière. Par conséquent, nous recommandons, au vu de l'économie de ces énergies, l'approbation de cette délibération."

M. Schweizer tient à souligner l'excellent travail de M. Balsiger, la qualité de son exposé et la parfaite maîtrise du dossier. Par conséquent, il ne peut qu'approuver cet objet.

Délibération n° 2010-04a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 352'000.- destiné à financer des mesures d'économie d'énergie sur l'installation d'éclairage des courts de tennis et par l'installation d'une couverture thermique sur la piscine du complexe sportif de Maisonnex

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (RALEnGE – L2.30.01);

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu les directives de l'Association suisse pour l'éclairage relatives aux installations sportives (partie 6);

Vu l'aide à l'application "chauffage des piscines à ciel ouvert" de la conférence des services cantonaux de l'énergie;

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie®";

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de la commission d'urbanisme, mobilité et logement, dans sa séance du 16 mars 2010,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L' UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 352'000.-** destiné à financer des mesures d'économie d'énergie sur l'installation d'éclairage des courts de tennis et par l'installation d'une couverture thermique sur la piscine du complexe sportif de Maisonnex,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 352'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur de CHF 352'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2011 à 2020 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 34.331.

* * *

12. Délibération n° 2010-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 42'600.- destiné à la modification et à l'amélioration du site Internet du Théâtre Forum Meyrin. Rapport de la commission de culture & d'information et communication conjointe (M. Brulhart, S).

M. Brulhart donne lecture de son rapport relatif à la commission du 2 mars 2010:

"M. Hubert, président de la commission information et communication, et Mme Bocard, présidente de la commission culture, ouvrent la séance à 18h30 et procèdent aux salutations d'usage.

1) Présentation du projet

Mme Bruscheiler, nouvelle co-directrice du Théâtre Forum Meyrin, informe qu'elle contribuera à mettre sur le nouveau site internet du TFM le meilleur de la culture à disposition du plus grand nombre, en améliorant la qualité des informations disponibles pour les différents publics qui fréquentent le Forum.

Mme Bruscheiler constate que le site internet ne répond plus aux exigences des internautes qui ont pris l'habitude de trouver toutes les informations en un seul clic. Elle précise que les supports papier ne disparaîtront pas, mais que le site internet est destiné à devenir l'instrument principal de la communication du TFM.

En premier lieu, il sera mis l'accent sur l'accès à une information exhaustive. Ensuite, il s'agira de pouvoir facilement renouveler les contenus, de simplifier la navigation en évitant de n'avoir que des fichiers à télécharger et également d'améliorer la convivialité du site. En ce sens, il est proposé de pouvoir visionner des extraits vidéo pour opérer des choix : cet élément a également pour objectif de susciter l'intérêt des jeunes qui achèteront plus volontiers un billet après avoir visionné un bout du spectacle.

Enfin, il s'agira de faciliter l'achat de billets en ligne qui, pour le moment, échoue à plus de 50% des tentatives.

Mme Bruschweiler conçoit que la somme demandée n'est pas négligeable, mais qu'il s'agit d'un investissement permettant de réaliser des économies en frais de fonctionnement.

En termes de calendrier, l'analyse des besoins a déjà été réalisée et le TFM a soumis le cahier des charges de la nouvelle version à un consultant qui a fourni des indications techniques : la nouvelle version devrait ainsi être mise en ligne d'ici fin mai, avant le lancement de la saison début juin.

M. Gisler commente le budget prévisionnel qui précise que les modifications techniques apportées au site engendreront une simplification, génératrice d'économies puisqu'il ne sera plus nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, par la suite, pour la gestion du site.

2) Questions et remarques

Un commissaire demande si une newsletter est prévue et si une plateforme iPhone a été envisagée. Il souhaite également connaître des exemples de site où le système e-commerce a prouvé son efficacité.

En ce qui concerne les newsletters et la plate-forme iPhone, Mme Bruschweiler explique que celles-ci seront intégrées et configurées dans le nouveau site. S'agissant de l'efficacité du système e-commerce, le site du Théâtre de la ville de Paris est cité en exemple.

Un commissaire relève qu'il est alloué chaque année dans le budget une somme au titre de poste informatique. Il souhaiterait avoir des précisions sur la répartition entre les sommes déjà engagées pour le site et les montants disponibles.

M. Gisler explique que la somme engagée pour le poste informatique équivaut à la maintenance du site actuel de la billetterie. Quant au renouvellement et à la maintenance du matériel informatique, il est intégré dans le montant global alloué à tous les services communaux.

Mme Bruschweiler revient sur la nécessité d'anticiper toutes les questions que le public se pose et d'analyser la pertinence des contenus du site actuel, ce qui nécessite de recourir aussi à des professionnels tels que des agences de communication ou des concepteurs de site internet. Enfin, il faut penser à la formation des chargé-e-s de communication sur les nouveaux logiciels.

Un commissaire demande s'il est envisageable de créer un site qui regrouperait l'ensemble de l'offre genevoise et signale qu'à Paris, plusieurs sites regroupent ces différentes offres.

Mme Bruschweiler admet que cette idée est séduisante, mais qu'il est primordial, compte tenu de l'abondance et de la diversité de l'offre culturelle, que le TFM affirme son identité et relève que le site "Genève Active" joue ce rôle, mais que

cela ne dispense pas une infrastructure d'avoir son propre site comme affirmation de son identité.

Mme Boget passe la parole à Mme Rémy qui a travaillé au TFM à sa création pour apporter des précisions à ce sujet.

Mme Rémy explique que le regroupement des billetteries avait été envisagé par les théâtres romands, mais que cela avait engendré de gros déboires techniques et de gestion, tous les théâtres ayant des systèmes différents.

Un commissaire souhaite savoir combien d'heures sont prévues pour la formation et pour combien de personnes. Il se demande également si l'offre prévoit un "print at home" ou plutôt l'envoi de billets physiques ?

Mme Bruschweiler précise que l'offre inclut entre deux et trois heures mensuelles de maintenance et six heures de formation. Quant au "print at home", il fonctionne déjà mais est très peu utilisé.

Un commissaire souhaite des précisions sur les frais d'entretien.

Mme Bruschweiler explique que la présente demande de crédit concerne la mise de départ. Les frais de maintenance, d'animation et d'hébergement seront compris dans la ligne budgétaire du Forum.

Un commissaire souhaite des précisions sur le retour sur investissement.

M. Gisler informe qu'au niveau comptable, on parle d'un amortissement sur quatre à cinq ans. Il est également espéré une augmentation de l'achat en ligne et de conquérir de nouveaux publics.

Qui est favorable à la délibération 2010-07 ?

*La présidente de la commission de la culture passe au vote: **10 oui** et **1 abstention** .*

*Le président de la commission de l'information et de la communication passe au vote : **8 oui** et **2 abstentions** .*

Je vous remercie de votre attention."

M. Ragavan ouvre les débats et donne la parole à Mme Duay Duran.

Mme Duay-Duran fait part de la déclaration du PDC:

"Les responsables du Théâtre Forum Meyrin, Mme Anne Bruschweiler et M. Laurent Gisler, nous ont exposé avec conviction et enthousiasme le projet d'amélioration du site Internet du Forum Meyrin, lors de la commission de culture & information et communication le 2 mars dernier.

Il nous a été confirmé et illustré que ce projet, ciblé sur le processus de la communication, a comme objectifs principaux de rendre le site Internet du Forum

vivant, attrayant, convivial, simple et aussi de rendre la culture accessible à un plus large public et, notamment,

- par un accès simple et rapide à une information détaillée et exhaustive,
- en offrant un outil privilégié pour faire son choix en matière de culture et pour se procurer des billets de spectacle,
- en facilitant également l'achat des billets en ligne, car aujourd'hui, plus du 50% des tentatives d'achats par Internet échouent par la complexité de la procédure.

Un outil amélioré qui permettra aux amateurs de culture, très rapidement et de manière accessible, non seulement de connaître les programmes, les horaires, les tarifs, de disposer d'un plan d'accès etc. mais également de visionner un extrait vidéo leur permettant de faire leur choix en connaissance de cause.

La presse, quant à elle, aura un espace qui lui sera dédié avec toute la documentation nécessaire pour la promotion des activités du Théâtre et les enseignants auront à disposition des moyens pédagogiques de valeur et très diversifiés.

Enfin, cette amélioration du site Internet amènera également une simplification des interfaces et permettra une gestion autonome du site par les collaborateurs du Théâtre Forum, sans avoir recours à des spécialistes en informatique.

Notre groupe votera favorablement cette délibération. Toutefois, s'agissant d'un investissement communal et non pas pris sur le budget du Forum, nous souhaiterions voir la maquette du site en commission, afin de nous rendre compte du résultat final.

Merci de votre attention."

Mme Rivron déclare que les Verts voteront favorablement cette délibération pour les raisons suivantes:

- elle permettra une remise à jour de l'ancien site de Forum,
- grâce à cette refonte, l'ergonomie et les fonctionnalités présentes seront remises au goût du jour des technologies actuelles,
- la modularité du système, puisqu'il est possible d'intégrer des fonctionnalités supplémentaires sans pour autant tout reconstruire,
- l'indépendance de la maintenance qui est fait à l'interne,
- l'utilisation des produits Opensource permettant ainsi la qualité et la pérennité du développement,

Enfin, **Mme Rivron** tient à souligner la grande qualité de la présentation. Par conséquent, elle annonce que les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération qui possède tous les critères d'un projet réfléchi et durable.

M. Brulhart fait part de la position des socialistes:

"Le TFM doit s'octroyer des moyens de communication performants et de rationalisation afin de permettre à différentes couches de la population d'accéder à la culture.

Le parti socialiste trouve le projet intéressant et votera cette délibération n° 2010-07a de CHF 42'600.-."

Mme Riman relève également la grande qualité de la séance de commission et annonce que l'AGT votera favorablement cette délibération.

Mme Schweizer annonce que l'UDC acceptera également cette délibération.

Bien que favorable à ce projet, **Mme Luzzatto**, au nom du parti radical, demande à voir le projet qui sera soumis.

Au nom de l'AIM, **Mme Girardet** votera favorablement ce projet au vu de la nécessité de s'adapter aux technologies actuelles.

M. Ragavan demande à Mme Duay-Duran si sa proposition équivaut à un amendement.

M. Charpier estime qu'il ne faut pas toujours exiger des informations complémentaires et un retour en commission. Il propose de faire confiance au choix de l'administration et déclare être opposé à l'amendement du groupe PDC.

M. Hamann répond avoir confiance en l'administration, mais s'agissant d'un financement communal, et le Forum ayant son propre budget, il est du devoir de la Commune d'en vérifier la teneur. Il aimerait donc que le contenu de ce projet soit conforme au financement demandé.

Mme Boget ne comprend pas la remarque concernant le budget du Théâtre Forum qui serait étranger à la Commune, puisque son budget de fonctionnement est voté chaque année par le Conseil municipal. Elle tient à rappeler que l'objet présenté concerne un outil de travail et non la ligne graphique. A priori elle ne s'oppose pas à une présentation en commission, mais elle rappelle que cela risque d'être décevant puisqu'il n'y aura pas d'images à associer.

M. Hamann annonce que, vu l'engagement de Mme Boget, le PDC retire sa proposition d'amendement.

Délibération n° 2010-07a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 42'600.- destiné à la modification et à l'amélioration du site Internet du Théâtre Forum Meyrin

Vu l'âge du site actuel et les nouvelles performances souhaitées en termes d'efficacité, de convivialité, d'accès à l'information, d'actualisation, de vente en ligne;

Vu l'évolution des pratiques en matière de promotion culturelle et l'impact du support Internet sur les choix du public, les jeunes en particulier;

Vu le développement des techniques Internet (navigabilité, e-commerce, simplification des interfaces, réactivité), l'autonomie qui en découle pour les non-professionnels de l'informatique, et la source d'économie ainsi dégagée dans l'administration du site;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission de culture & d'information et communication conjointe;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 mars 2010,

DECIDE

PAR 28 OUI et 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 42'600.-** destiné à la modification et à l'amélioration du site Internet du Théâtre Forum Meyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 42'600.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 42'600.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 4 annuités de 2011 à 2014 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 30.

* * *

13. Résolution n° 2010-05 présentée par Philippe Hamann et Laurent Tremblet, au nom du groupe PDC de Meyrin-Cointrin, relative aux mesures urgentes à prendre pour améliorer sensiblement la desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la Commune de Meyrin.

Au vu des nombreux courriers signifiant le mécontentement d'une grande partie de la population, **M. Hamann** propose le vote immédiat et demande au Conseil administratif de mettre en place rapidement des mesures efficaces. De plus, comme l'a soulevé précédemment M. Sansonnens, il rappelle que les TPG n'ont apparemment ni véhicules en réserve ni moyens financiers. Il propose d'ajouter une modification au point 3 du décide "jusqu'à la mise en service de la ligne du tram Direttissima" ainsi que dans l'exposé des motifs, avant dernier alinéa, de biffer "fin de l'année 2010" et de remettre la même phrase.

M. Schweizer considère que l'amendement ne peut être pris en considération puisqu'il n'est pas parvenu par écrit au Bureau.

M. Ragavan estime que cet amendement est proposé pour le bien de la population et décide d'en tenir compte, bien qu'il comprenne la position de M. Schweizer qui s'était vu refuser ses questions lors de la séance précédente en vertu de l'application stricte du règlement.

M. Schweizer demande que son intervention soit notée dans le procès-verbal.

Etant donné que le Conseil administratif a entendu sa demande, **M. Hamann** retire son amendement.

M. de Préville demande si l'entrée en matière a été votée.

M. Ragavan fait part de la proposition du Bureau de voter immédiatement.

M. de Préville explique que les Verts aimeraient déposer un amendement important, lequel a été distribué en début de soirée sur toutes les tables. Il s'agit d'une copie presque intégrale de la proposition initiale de MM. Hamann et Tremblet. Il aimerait mettre face à leurs responsabilités les TPG et le Conseil d'Etat qui n'ont pas tenu leurs promesses. Il estime que l'argument avancé par les TPG, prétextant un manque de véhicules et de moyens financiers, lui paraît légèrement fallacieux. De par son expérience, il s'agit d'une manière fort habile de botter en touche. Il propose de voter immédiatement la résolution, dont les modifications consistent de demander au Conseil administratif, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, de saisir le Conseil d'Etat pour qu'il agisse conformément aux promesses faites. Les TPG n'étant pas exactement des parangons de la précision, de la qualité et de la planification, il estime que leurs allégations sont à prendre avec de très longues pincettes.

M. de Préville précise que si leur amendement est refusé, les Verts voteront toutefois la résolution n° 2010-05.

Vu la planification de la séance publique du 22 mars avec les TPG, **M. Schweizer** estime regrettable de voter un objet avant d'entrer en négociation avec les premiers concernés. Il aurait préféré que cette résolution des Verts vienne à la suite de cette séance et suggère donc de la renvoyer en commission.

M. Robert est favorable à cette résolution et à son vote immédiat. En conséquence, il propose un amendement qu'il n'a pas transmis par écrit au Bureau, car directement inspiré par la proposition des Verts distribuée en début de séance. Il propose de marier les deux propositions en prenant le début du décide des Verts et de l'ajouter au point 1 du décide des PDC, soit *"de demander au Conseil administratif de saisir immédiatement le Conseil d'Etat pour lui demander d'intervenir sans délai auprès des Transports Publics Genevois (TPG), afin que cette entreprise financée en partie par l'impôt, tienne les engagements qu'elle avait faits auprès de notre commune en matière de desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la commune de Meyrin"*.

Etant donné que chacun est disposé à voter cet objet, **M. Hulliger** propose de voter le vote immédiat et de discuter ensuite des modifications.

M. Sansonnens rappelle que des discussions sont en cours, mais que le contrat de prestations des TPG les empêche actuellement d'augmenter les fréquences des bus. Il précise que le processus implique, dans un premier temps, l'approbation du plan directeur des transports par le Conseil d'Etat et ensuite que les montants de ces prestations soient alloués au niveau du Grand Conseil.

Mme Künzler et ses services ont informé le Conseil administratif qu'ils étudiaient les coûts que représenteraient la différence entre la situation actuelle et l'augmentation des fréquences de bus. Il ajoute qu'il a été clairement défini que tout ce qui viendrait en complément serait à la charge de la Commune.

Il précise encore que les TPG devront trouver d'autres véhicules pour honorer l'augmentation des fréquences de bus, alors qu'actuellement ils ont déjà dû faire appel à une entreprise privée pour la mise en service de véhicules sur d'autres lignes.

M. de Prévile n'est pas convaincu par les arguments de M. Sansonnens. En effet, lorsque la volonté politique s'en mêle, des normes peuvent être enfreintes de manière étonnante: il en veut pour exemple les panneaux solaires du centre commercial où les procédures n'ont pas été respectées à la lettre. Il estime que le Canton n'a pas honoré ses promesses. Raison pour laquelle, il a proposé une modification de la résolution présentée par MM. Tremblet et Hamann, car il ne souhaite pas que le Canton se dégage de toute responsabilité au vu du proactivisme de la Commune. Il demande au contraire d'exiger du Canton qu'il respecte ses promesses, car il estime inacceptable un tel comportement.

M. de Prévile juge la proposition de MM. Tremblet et Hamann intéressante mais injuste vis-à-vis des communiens qui vont payer deux fois à travers l'impôt cantonal et l'impôt communal.

M. Ragavan met aux voix le **vote immédiat** qui est **accepté à l'unanimité** et ouvre le débat.

Mme Riman trouve l'idée de M. de Prévile plus juste. D'autre part, elle exprime ses doutes quant à l'argumentation des TPG concernant le manque de bus. Quant à la proposition de M. Schweizer d'attendre la séance du 22 mars, elle avoue être plus pessimiste que lui après avoir été échaudée par les promesses non tenues concernant la ligne 28.

Elle déclare être favorable à la proposition des Verts à laquelle il faudrait ajouter dans le décide les trois autres points de la résolution initiale comme l'avait suggéré M. Robert.

Le souhait de **M. Hamann** est que le dossier avance, afin de mettre des bus à disposition de la population le plus rapidement possible. Par conséquent, toutes les propositions exposées par les autres partis lui conviennent.

Il explique avoir déposé cette résolution, car il sait pertinemment que le Conseil d'Etat ne va pas accepter de payer un supplément aux TPG et que ces derniers ne compléteront pas l'offre avec des bus supplémentaires.

Cependant, stratégiquement parlant, le mariage entre la proposition des Verts et de M. Robert lui paraît excellent et invite le Conseil municipal à la soutenir.

M. Devaud considère également que cette infrastructure devrait être payée par le Canton. Il relève que le Conseil administratif a fait plusieurs interpellations au niveau du Conseil d'Etat afin qu'il assume ses promesses relatives à la desserte des bus. Il estime avoir été bafoué et en a fait part à M. Ganty, qu'il a reçu dans le

cadre du déplacement du parking à caravanes et de la prochaine construction du dépôt des TPG. Ce dernier lui a confirmé que rien ne serait fait avant le 13 décembre 2010.

Il propose de présenter les coûts que représenterait l'amélioration de la desserte de bus. Il abonde dans le sens de M. de Préville et trouve qu'il faut forcer le Conseil d'Etat à sortir du bois et à prendre ses responsabilités.

M. Schweizer estime que le serpent de mer du tram n'est pas encore enterré et se souvient des promesses de la DGM (Direction générale de la mobilité), avant le début de la construction du tram, qui avaient fait miroiter aux Meyrinois un service de trams et de bus hors pair. Toutefois, concernant la proposition de MM. Hamann et Tremblet, il considère que ce n'est pas à la Commune de financer les réseaux de bus, puisque toutes les installations externes au tram sont déjà du ressort de la Commune.

Il annonce qu'il refuse d'être encore mené par le bout du nez et n'hésitera pas à lancer un référendum si des financements de la Commune sont encore votés par le Municipal.

Par conséquent, il annonce que l'UDC pourrait être favorable à la proposition des Verts, mais ne votera en aucune façon la résolution du PDC.

M. Hulliger estime que les deux lignes créées en remplacement du bus 28 sont peu performantes et sont vouées à disparaître. Il estime donc s'être fait avoir sur toute la ligne [*rires*].

Il suggère de convoquer Mme Künzler et M. Hiler pour venir en débattre en commission élargie pour leur signifier le mécontentement des Meyrinois, puisqu'apparemment les échanges de courriers ne sont pas très porteurs.

Se référant à la proposition du PDC, il déclare être également opposé au financement de la desserte par la Commune.

Concernant la proposition des Verts, elle ne lui sied pas particulièrement et il n'est pas favorable à la fusion proposée par M. Robert, car selon lui, en faisant apparaître la possibilité d'un financement par la Commune, le Canton va se conforter dans ses décisions et va tabler sur cette dernière solution.

En résumé, il déclare être favorable au transfert de la résolution des Verts sur celle des démocrates-chrétiens.

M. de Préville estime que la proposition des socialistes est un bon compromis et approuve l'idée de convoquer les deux conseillers d'Etat. Il propose de voter au préalable la résolution la plus éloignée, soit celle déposée par les Verts, et ensuite, si elle est refusée, de voter la résolution des démocrates-chrétiens.

Souhaitant faire retomber un peu la pression, **M. Tremblet** reprend deux ou trois éléments. Il rappelle qu'en acceptant la résolution n° 2009-04, en accord avec les communes de Vernier et Satigny, ils avaient arrêté une carte du réseau de bus et des fréquences souhaitées. Il tient à souligner que, durant les commissions, personne n'a jamais promis de respecter les fréquences demandées. Il ne comprend donc pas la référence aux "promesses faites" mentionnées par certains conseillers municipaux. Le réseau a été accepté, mais pas les fréquences. Lorsque les personnes de la DGM sont venues, en décembre, présenter le réseau de rabattement, elles avaient également esquissé le plan directeur 2011-2014, où figure l'augmentation de la ligne 57 toutes les 7 minutes et demies, ainsi que la suppression de la ligne 56 au moment où la Direttissima sera mise en ligne, qui serait compensée par le prolongement de la ligne 54 jusqu'à la Citadelle.

Aujourd'hui, les TPG affirment ne pas avoir les moyens d'assurer une plus grande fréquence avant la fin de l'année, ce qui a été confirmé au plus haut niveau tant par les responsables de la DGM que par les TPG.

L'idée du PDC est d'offrir à la population une solution en attendant la mise en service de la Direttissima et de faire pression tant au niveau du Conseil d'Etat que de la DGM, pour que ce plan directeur soit mis en fonction très rapidement. Au lieu d'attendre 6 mois à une année, **M. Tremblet** trouve cette proposition raisonnable.

M. Hernot déclare comprendre toutes les récriminations à l'égard du Canton et des TPG, mais au vu des nombreuses lettres de la population, il y a urgence. Il estime qu'il faut écouter les Meyrinois et leur offrir une solution, même provisoire. Il pense donc que la proposition socialiste de combiner les deux résolutions semble la meilleure solution.

M. de Préville relève une contradiction entre les propos de M. Tremblet et M. Sansonnens, puisqu'apparemment ce n'est pas une question d'argent, mais le manque de bus qui pose problème. Or, ce n'est pas l'argent qui va déplacer les Meyrinois. Il rappelle que certains conseillers d'Etat siègent dans le Conseil d'administration et peuvent dire aux TPG ce qu'ils doivent faire. Par conséquent, il estime que l'argument du manque de bus n'est que l'expression de la lâcheté de certaines personnes, car il est possible d'en louer ailleurs dans d'autres cantons. Il demande donc que le Conseil administratif fasse preuve d'une certaine exigence envers les conseillers d'Etat et les force à respecter leurs engagements.

En complément d'information sur la disponibilité des bus, **M. Tremblet** précise qu'en passant devant le centre de voirie de la commune de Vernier, il a aperçu trois bus des TPV qui desservait préalablement la ligne 52 et qu'il serait peut-être possible d'explorer cette piste.

M. Haldemann a apprécié l'intervention de M. Devaud qui demandait une solution dans des délais acceptables. Il ajoute que les propositions d'interpellation du Conseil d'Etat arrivent trop tard et il aurait fallu le faire immédiatement. Etant donné que la Commune est en chantier, il est difficile de trouver une solution totalement satisfaisante. Face à l'urgence de la situation, il estime que la résolution PDC permettrait de satisfaire rapidement les Meyrinois jusqu'à la fin des travaux.

M. Schweizer rappelle que lorsque la DGM était venue présenter le tram, tout devait être merveilleux, tout devait fonctionner au mieux. Or, le résultat actuel démontre l'ampleur du problème. Il déclare impensable de faire payer la Commune et exhorte le Conseil administratif à s'armer de courage pour faire valoir les exigences des Meyrinois.

M. Charpier abonde dans le sens de la proposition de M. Hamann pour privilégier la résolution des Verts ou le compromis de M. Robert et propose de voter dans cet ordre chronologique.

M. Tremblet propose les modifications suivantes dans le dispositif:

"De demander au Conseil administratif en collaboration avec les TPG et la délégation du Conseil d'Etat aux transports de:

1. *saisir immédiatement le Conseil d'Etat pour intervenir auprès des TPG pour que la desserte des bus de rabattement soit améliorée sans délai et sans conditions,*
2. *d'étudier parallèlement au point 1 le financement de navettes de bus circulant à l'intérieur de la Commune dans les périodes de forte affluence afin d'augmenter les fréquences de passage actuel sur la ligne 57,*
3. *de revoir le tracé de la ligne 56 afin d'offrir une ligne directe entre le village et le centre de la cité,*
4. *de proposer rapidement une délibération au Conseil municipal afin que ces mesures transitoires puissent rapidement être mises en service pour le bien de tous les Meyrinois jusqu'à la mise en service de la Direttissima."*

M. de Préville aimerait faire une modification sur le point 2 en ajoutant "*dans le cas où ces efforts échoueraient, d'entreprendre l'étude...*"

M. Schweizer déclare approuver ces modifications.

M. Ragavan met aux voix **l'amendement des Verts** soit de changer le décide de la résolution des Verts "*de demander au Conseil administratif de saisir immédiatement le Conseil d'Etat pour lui demander d'intervenir sans délai auprès des Transports Publics Genevois (TPG), afin que cette entreprise financée en partie par l'impôt, tienne les engagements qu'elle avait faits auprès de notre commune en matière de desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la commune de Meyrin*" est **accepté par 23 oui et 5 abstentions**.

M. Hernot entre à ce moment précis dans la salle.

Face à la confusion régnante, **M. Ragavan** fait remarquer que l'amendement des Verts ayant été accepté, la résolution n° 2010-05 devra être votée en conséquence et que le résumé proposé par M. Tremblet ne pourra être pris en compte.

M. Hulliger précise qu'il faut changer le titre de la résolution n° 2010-05, ainsi que les deux lignes dans l'exposé des motifs.

M. Ragavan fait part de **l'amendement** modifiant le titre, soit "*présentée par tous les membres du Conseil municipal, relative aux mesures urgentes à prendre pour améliorer sensiblement la desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la commune de Meyrin*", **accepté par 25 oui et 4 abstentions**.

M. Hulliger demande que les personnes qui ne veulent pas apparaître dans l'intitulé, le fassent savoir.

M. Ragavan demande si des personnes sont opposées à être mentionnées dans le titre, ce qui n'est pas le cas.

Mme Ecuyer ne comprend pas ce qu'il advient des autres points de la résolution.

M. Ragavan précise que le décide proposé par les Verts ayant été accepté, c'est ce dernier qui est retenu.

M. Ragavan met aux voix la **résolution n° 2010-05** amendée et oublie de préciser le nom des personnes s'abstenant,

présentée par tous les membres du Conseil municipal excepté Mmes C. Luzzatto, R. Ecuyer et MM. F. Haldemann, P. Iswala, et L. Tremblet, relative aux mesures urgentes à prendre pour améliorer sensiblement la desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la Commune de Meyrin

Vu la mise en service du tram, le 13 décembre dernier, et les modifications intervenues sur les anciennes lignes de bus et en particulier avec le changement de desserte entre Meyrin et l'Aéroport;

Vu que le nombre d'arrêts desservi par le tram sur notre commune se limite à quatre, obligeant la population à prendre un bus de rabattement pour rejoindre l'un de ces arrêts;

Vu les mauvaises fréquences (15 minutes entre chaque bus) pour transporter les Meyrinois aux heures de forte affluence;

Vu le manque de desserte directe entre le village et la cité, obligeant ainsi les usagers à finir le trajet entre le village et le centre commercial et/ou la mairie à pied;

Vu la résolution n° 2009-04, adoptée le 3 mars 2009, concernant l'étude de desserte en transports publics menée conjointement par les communes de Satigny, Meyrin et Vernier, dans le cadre du projet de desserte 2010 lié à l'arrivée du tramway à Meyrin;

Vu la résolution n° 2009-19, adoptée le 17 novembre 2009, relative à l'amélioration de la desserte en transports publics dès décembre 2010;

Vu l'impossibilité des TPG de corriger le manque de fréquence ainsi que les carences dans le réseau de rabattement avant la fin de l'année 2010 par manque de moyens financiers;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de tous les membres du Conseil municipal excepté Mmes C. Luzzatto, R. Ecuyer et MM. F. Haldemann, P. Iswala, et L. Tremblet, dans sa séance du 16 mars 2010,

D E C I D E

PAR 24 OUI ET 5 ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif de saisir immédiatement le Conseil d'Etat pour lui demander d'intervenir sans délai auprès des Transports Publics Genevois (TPG), afin que cette entreprise financée en partie par l'impôt, tienne les engagements qu'elle avait faits auprès de notre commune en matière de desserte des bus de rabattement sur la ligne du tram sur le territoire de la commune de Meyrin.

* * *

14. Résolution n° 2010-02a présentée par Mme Renée Ecuyer, au nom du groupe radical, demandant l'installation d'un système de vote électronique dans la salle du Conseil municipal. Rapport de la commission de liaison (M. Ragavan, Ve).

et

15. Résolution n° 2008-26a proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, le parti socialiste, le parti démocrate-chrétien et le parti radical, relative à l'amélioration du fonctionnement des séances du Conseil municipal. Rapport de la commission de liaison (M. Ragavan, Ve).

M. Ragavan donne lecture de son rapport de la commission de liaison du 15 février:

"Le sujet de cette commission était l'amélioration des séances du Conseil municipal à l'aide de deux résolutions.

La première résolution portant le numéro 2008-26 est portée par les Verts, les socialistes, le PDC et les radicaux. Elle propose plusieurs points afin d'améliorer les séances du Conseil municipal.

La deuxième résolution portant le numéro 2010-02 est portée par Mme Ecuyer au nom des radicaux. Elle propose d'installer un système de vote électronique dans la salle du Conseil municipal.

Historique:

La résolution n° 2008-26 a été suspendue en son temps, car il était préférable de connaître les suites données aux modifications de l'ancien règlement. Ensuite, l'idée principale de la résolution n° 2010-02 avait déjà été évoquée en 2005 et avait abouti à l'installation du système de vote actuel, soit un micro pour deux personnes et avaient coûté la somme de CHF 34'000.-. Les autres options comme le vote électronique, sujet de la présente résolution, avait été devisée à CHF 65'000.- et refusée en 2005.

L'administration souligne que si la volonté du Conseil municipal allait dans le sens de la résolution n° 2010-02, elle compléterait le système déjà présent, ce qui réduirait les coûts estimés d'il y a cinq ans.

Le débat:

Ces deux résolutions vont dans le sens d'améliorer la durée des séances. La première résolution traitée propose d'améliorer les séances en minimisant les temps de vote et les erreurs de comptage en mettant à disposition un système de vote électronique.

Les arguments favorables:

Ce système est un gadget. Il est plus efficace pour économiser du temps, d'avoir une certaine autodiscipline dans les prises de paroles, interventions courtes et

directes, les levées de mains et surtout d'avoir un ordre du jour plus court. Parmi d'autres arguments défavorables que les commissaires ont souligné, on perdrait le charme du vote à l'ancienne et la visibilité des votants pour le public.

Parmi les autres arguments favorables des autres commissaires, nous avons:

- le vote électronique est un moyen et non le remède contre tous les problèmes;
- c'est un moyen ou un outil afin d'être plus efficace dans la gestion même de nos Conseils municipaux et non dans la substance du rôle du Conseil municipal;
- l'expérience prouve que, malgré les bonnes volontés de chacun de limiter le temps des séances, la situation n'a pas évolué.

Ensuite des commissaires ont relevé divers points: le système actuel des micros ne fonctionne pas de manière adéquate: grésillements, micros non fonctionnels.

Un autre commissaire a soulevé le fait qu'un seul micro par conseiller serait bien plus agréable qu'un pour deux.

Donc, la décision concernant la résolution n° 2010-02, présentée par Mme Renée Ecuyer demandant l'installation d'un système de vote électronique dans la salle du Conseil municipal est préavisée favorablement avec 3 oui, 2 non et 2 abstentions.

La seconde résolution traitée n° 2008-26 propose d'améliorer les séances en proposant quelques modifications dans la gestion du Conseil municipal.

L'argument général en sa défaveur:

Selon un commissaire, il s'agit d'un problème de gestion du Bureau et de la présidence qui change toutes les années. Il est plus efficace de conserver l'aspect démocratique du Conseil municipal en limitant les règlementations. Les améliorations que cette résolution amenait portaient sur cinq points.

1. Les rapports de commission et les prises de positions:

Ce qui a été relevé par les commissaires est qu'il n'est pas réalisable de limiter les interventions à 300 mots. Par contre, l'utilisation d'un canevas est plus utile et formateur.

Les positions restent la plupart du temps immuables par rapport aux décisions politiques prises lors des caucus de chaque groupe. Donc la prise de position n'a pas une très grande utilité selon certains commissaires.

Un autre commissaire souligne qu'il est inutile de lire les procès-verbaux de commission.

3. Les séances supplémentaires au point 3:

L'administration nous explique que dans d'autres grandes communes, afin de ne pas finir à des heures extrêmement tardives, ils repoussent les points restants à une date ultérieure.

On nous explique que Meyrin a un ordre du jour particulièrement chargé dû à son dynamisme et à l'implication de ses commissaires.

4. Les nombres de points à l'ordre du jour:

Un commissaire propose que le Bureau puisse hiérarchiser les points les plus importants dans le cas où il y aurait un report des points, car ainsi on ne reporterait que les points ayant une importance moins grande.

Un conseiller administratif nous rappelle qu'il en va des conseillers de limiter le renvoi en commission et d'entrée en matière au Conseil municipal.

5. Déroulement des pauses et des repas:

Un commissaire souligne que les repas sont un moment privilégié afin de discuter avec la population ou de modifier des stratégies ou des coalitions au sein des partis politiques.

Un conseiller administratif clôt le débat avant le préavis, ainsi: il propose que les séances du Conseil municipal débutent à 18h15 par une collation de 45 minutes et se terminent à 23h00, de prévoir deux séances semestrielles de liquidation et de faire un test sur une année.

Il propose de regrouper deux objets simples dans une commission ou, comme à Versoix, de voter sans discussion.

Décision:

Après la votation de nombreux amendements nous préavisons favorablement la résolution n° 2008-26 avec 4 oui, 1 non et 2 abstentions."

M. Charpier fait part de l'opposition farouche de l'AGT par rapport à la résolution n° 2010-02a, qui lui semble être un gadget futile. Il estime que ce genre de propositions pourrait aboutir dans des périodes fastes, mais pas actuellement.

Se référant au déroulement des séances du Grand Conseil, il plaisante en imaginant le secrétaire général jouer le rôle du sautier en comptabilisant les votes et avoue qu'il préférerait ce genre de solution au vote électronique.

M. Hulliger rappelle que les principaux efforts des conseillers municipaux durant les séances est de faire preuve de discipline et de lever bien haut le bras pour faciliter le décompte des voix. En séance de commission, il avait déclaré que le vote à main levée permettait de visualiser rapidement les votes de chacun-e, ce qui serait complètement effacé par le vote électronique qu'il juge impersonnel et froid.

Il déclare que l'AIM ne votera pas favorablement cette résolution.

Mme Revillet fait part de la déclaration des socialistes:

"Là où il semble que nous soyons toutes et tous d'accord, c'est de la nécessité d'améliorer notre efficacité durant les séances du Conseil municipal. Nous y travaillons de diverses manières en ayant un nouveau règlement, qui demande encore à être rodé, et les deux résolutions dont nous parlons ce soir.

Cette résolution demande l'installation d'un système de vote électronique dans cette salle disant que les procédures de vote sont trop lentes. Dans les faits, s'il n'y a pas de vote nominatif, occurrence assez rare, le temps passé à voter reste raisonnable. Il ne faut pas oublier que le vote serait électronique et non pas télépathique ; il prendrait tout de même un peu de temps.

Nous ne sommes pas assez nombreux-ses pour en attendre un effet tangible à la hauteur de l'investissement que nous serions amené-e-s à faire, même pour les 33 membres prévus à la prochaine législature.

Nous pensons que les problèmes de fonctionnement de notre Conseil municipal sont dus à d'autres facteurs que celui-ci.

Le groupe socialiste s'oppose à cette résolution."

Mme Ecuyer donne lecture de la position des radicaux:

"L'installation d'un système de vote électronique n'est certes pas la panacée universelle pour rendre nos séances du Conseil municipal moins longues, mais c'est sans doute le seul moyen, dont on est certain qu'il diminuera la durée des votes, par conséquent, des séances.

C'est pourquoi nous pensons que réaliser un projet chiffré, nous permettra de juger en toute connaissance de cause s'il faut ou non s'engager maintenant dans cette voie. Notre conseil étant appelé à s'agrandir dès la prochaine législature et encore davantage quand le quartier des Vergers sera réalisé, il nous paraît utile d'envisager une modernisation du système actuel pour un gain de temps, une meilleure gestion qui se répercutera sur l'efficacité de notre travail.

Le groupe radical soutiendra cette résolution."

M. Mizrahi fait part de la déclaration de l'UDC:

"Avons-nous 31 conseillers municipaux ne pouvant pas utiliser leurs deux bras? Mesdames et Messieurs, soyons sérieux avant d'ouvrir cette boîte de Pandore ! Quelle est la valeur ajoutée de cette position ? Aucune à mon avis. Le gain de temps n'est certainement pas évident. Quel sera le retour sur investissement que nous ne connaissons pas du reste ? Aucun, non plus, à mon avis. Je ne connais pas le design du projet, mais je voudrais ici brièvement mentionner quelques problèmes potentiels et connus du vote électronique en général. Il y a d'abord un problème d'identification des votants, ce qui suppose une base de données nominatives sur un serveur de la Commune, résultant d'une vulnérabilité politique et psychologique.

Au niveau sécurité, nous devons aussi garantir l'inviolabilité des données. Des questions se posent aussi au niveau du manque de transparence, du manque de fiabilité, du manque de vérifiabilité, des problèmes de recomptage et d'anonymat lors des votes nominatifs. Il y a aussi le point qu'avec le vote électronique, on peut avoir un historique des opinions de vote avec fichage.

Au vu de ce qui précède et d'une manière tout à fait pragmatique, nous pensons que les problèmes potentiels sont bien supérieurs à la valeur ajoutée, inexistante au demeurant, et nous recommandons donc de rejeter cette résolution."

En écoutant les commentaires précédents, **Mme Luzzatto** a eu l'impression d'un retour au temps de la Landsgemeinde, ce qu'elle trouve tout à fait charmant. Mais en l'occurrence, il s'agit d'une mise à jour d'un ancien projet et elle se montre très surprise par la réaction du Conseil municipal qui met les pieds au mur face à une modernisation des installations. Elle estime que cette résolution ne fera qu'apporter un confort de plus, d'autant plus que l'hémicycle est appelé à grandir.

M. Ragavan soumet au vote la **résolution n° 2010-02a**

présentée par Mme Renée Ecuyer, au nom du groupe radical, demandant l'installation d'un système de vote électronique dans la salle du Conseil municipal

Vu les ordres du jour très chargés des séances du Conseil municipal;

Vu les nombreux votes nécessaires, de l'entrée en matière aux prises de décisions lors des délibérations, des résolutions et des motions présentées;

Vu les pertes de temps engendrées par les comptages;

Vu l'augmentation probable du nombre de conseillers municipaux à la prochaine législature, en raison du nombre plus élevé d'habitants sur la commune;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de liaison;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 mars 2010,

REFUSE

PAR 18 NON, 8 OUI ET 3 ABSTENTIONS

1. qu'un projet d'installation de système de vote électronique soit étudié rapidement pour la salle du Conseil municipal,
2. qu'une délibération présentant un projet détaillé et le montant du crédit nécessaire à sa réalisation soit présentée.

M. Hernot fait part d'une confusion dans le rapport de M. Ragavan relative au canevas et à la prise de position de chaque parti limité à 300 mots. Ces derniers concernaient les interventions de chaque parti, soit les prises de position, point qui avait été refusé en commission.

Quant au canevas, **M. Hernot** rappelle qu'il s'agissait d'une proposition de canevas pour les rapports de commission.

M. Ragavan prend note de cette remarque.

M. Schweizer déclare être totalement opposé à la résolution n° 2008-26a, notamment parce qu'elle chamboule tout le fonctionnement des séances. Il rapporte que l'application du règlement du Conseil municipal perturbe suffisamment les séances sans qu'on ne vienne y ajouter des modifications supplémentaires.

A son avis, la limitation des points à l'ordre du jour est un élément positif, mais en ce qui concerne la collation avant le début de la séance, la proposition le contrarie fortement. Il déclare que le Conseil a pris un certain rythme en faisant la pause avec le public, et elle leur permet de discuter entre les groupes des positions à prendre. Il estime que cette proposition de résolution est une régression.

En ce qui concerne la fin des séances à 23h00 et les séances supplémentaires, **M. Schweizer** déclare y être favorable et accuse l'administration d'avoir exagéré en leur présentant des ordres du jour comprenant parfois plus de 25 points.

En conclusion, il fait part du refus de l'UDC de voter favorablement.

M. Boccard propose l'amendement suivant qui concerne l'interdiction de l'alcool durant les séances de Conseil municipal:

"L'alcool a toujours été utilisé comme un produit alimentaire thérapeutique, d'agrément et comme stupéfiant. La bière, le vin et les alcools distillés dans nos contrées sont des biens culturels et de consommation revêtant une importance tant symbolique qu'économique. L'alcool est une substance perçue comme banale, consommée et appréciée en Suisse par beaucoup de gens, mais qui cause aussi des maladies, des accidents et de la souffrance pour beaucoup d'autres.

Cette coexistence ambiguë entre le plaisir et le danger marque nos relations avec cette substance psychoactive qu'est l'alcool.

Nous avons tous des longues journées remplies de stress et de fatigue. Or, il est prouvé scientifiquement que l'alcool et la fatigue ne font pas bon ménage.

Nous avons choisi de nous engager pour notre commune. Les citoyens-ennes meyrinois-es nous ont accordé leur confiance et nous devons en échange faire preuve de reconnaissance et fournir un travail de qualité. C'est pourquoi la consommation d'alcool avant et durant, et pas après une séance de travail, est incompatible avec ses objectifs et génèrent des risques pour la qualité des décisions prises. Il en va donc de notre responsabilité d'en tenir compte et de définir des règles claires à cet égard. Je me permets de vous rappeler que les décisions prises au sein de cet hémicycle peuvent être lourdes de conséquences tant du point de vue financier que de la charge de travail pour l'administration et de l'impact sur la vie de nos communiens. Finalement, je pense que cette démarche donnerait une certaine cohérence à l'égard des politiques menées à l'égard de la jeunesse pour réduire la consommation d'alcool.

Avant de conclure mon exposé, je me permets de vous faire lecture d'une citation de Georges Bernard Shaw, prix Nobel de littérature, "*l'alcool est un produit très nécessaire: il permet au parlement de prendre à onze heures du soir des décisions qu'aucun homme sensé ne prendrait à onze heures du matin.*" A méditer. "

C'est pourquoi, **M. Boccard** propose d'introduire un point g dans le décide "*il n'est pas servi d'alcool avant et pendant les séances du Conseil municipal*".

Bien que favorable à cette résolution, **M. Hamann** propose quelques modifications liées à certaines incohérences: notamment dans les séances supplémentaires, qui auraient lieu le lendemain des séances de Conseil municipal. Il fait remarquer que le lendemain se trouve être un mercredi et que ce jour est réservé à la commission d'urbanisme, qui a un cahier des charges très important. Il propose de le reporter au mardi suivant une séance, de manière à avoir plus de souplesse dans l'exploitation des salles de la Commune.

Il déclare que la deuxième incohérence se situe dans le fait d'annoncer des séances supplémentaires et de limiter en même temps les points à l'ordre du jour. Il propose par conséquent de supprimer le point "e".

En ce qui concerne la collation en début de séance, il pense également que cela risque de charger les estomacs et de faire dormir les conseillers dès 19h00. Il approuve également la remarque de M. Schweizer concernant l'importance des échanges durant la pause, mais n'est pas opposé à ce que les repas actuels soient remplacés par une collation.

Il déclare être opposé à l'amendement de M. Boccard, car il estime que tous les conseillers municipaux sont responsables et fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de débordements dus à l'alcool.

Suite à ces différentes remarques, il propose trois amendements: les séances supplémentaires auraient lieu le mardi suivant et de supprimer les points f et g.

M. Hulliger estime que le point "a", concernant l'élaboration d'un canevas pour les rapports de commission, est acceptable, ce qui évitera le copier-coller des procès-verbaux.

Il propose un amendement pour les prises de positions qui n'engagerait que les objets revenant de commission.

Le point "d" est intéressant, mais il lui paraît difficile de reporter les sujets qui risquent d'accuser trop de retard; pour le point "e", il propose l'amendement suivant "*le bureau limitera le nombre de points à l'ordre du jour et les numérotera par ordre de priorité*". Il propose de supprimer le point f, ainsi que le point g proposé par M. Boccard.

Il déclare que si ses amendements sont acceptés, l'AIM acceptera cette résolution.

Mme Riman fait part de la position de son groupe identique à celle de l'AIM. En ce qui concerne les prises de positions, elle suggère de mettre en place un canevas également, car elle estime que certains partis reprennent une partie de l'exposé des motifs avant d'en venir à leur prise de position, ce qui prend plus de temps et lui paraît inutile.

M. Robert propose de revenir de commission avec des propositions déjà abouties, ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour le parti socialiste, le point "b", qui concerne les prises de position, n'est pas nécessaire, car s'il s'agit d'une répétition du règlement. Par contre, si ce point fait référence à une limitation de la prise de parole, M. Robert déclare que les socialistes ne sont pas d'accord. Quant au point f, ils y sont opposés pour des questions de convivialité évidente. A propos du dernier point "g", apparu en cours de séance, le parti laisse la liberté de vote.

Concernant le point demandant une seule prise de position par parti, **Mme Despond** la juge peu démocratique. De plus, elle ajoute que l'échange d'idées est un élément constructif. Elle estime que d'arrêter les séances à 23h00 équivaut à tronquer un ordre du jour, dont les sujets doivent impérativement être traités et ceci peut leur être préjudiciable.

Mme Luzzatto tient à souligner le courage de M. Boccard, dont l'amendement tendait à souligner les problèmes liés à l'alcool des jeunes et elle comprend très bien son intervention. Elle ajoute que la remarque visait également à essayer d'attirer plus de jeunes dans l'hémicycle et à donner l'exemple vis-à-vis d'eux.

Au nom de l'UDC, **M. Schweizer** révisera sa position si tous les amendements de M. Hulliger sont acceptés. Il ajoute néanmoins que le meilleur moyen de parfaire le fonctionnement du Conseil municipal est d'en améliorer le fonctionnement au niveau de la présidence et du Bureau.

M. Haldemann abonde dans le sens de M. Hamann en proposant de limiter soit une heure, soit les points et insister sur les deux, lui paraît inutile.

M. Ragavan explique que les amendements seront votés point par point. Il met aux voix le point "a" qui est accepté à la majorité évidente. Il soumet ensuite au

vote l'amendement de **M. Hulliger**, "*prises de position: concernant les objets de retour de commission, elles se font à tour de rôle une personne par parti*" qui est **accepté à la majorité évidente**.

Mme Boget regrette de faire une intervention aussi tardive, mais tient à souligner que le dernier municipal de l'année a lieu à mi-décembre juste avant les fêtes, rendant difficile la tenue d'une séance une semaine plus tard.

Suivant cette remarque, **M. Hamann** souhaite retirer son amendement.

M. Tremblet propose de remplacer le lendemain par le jeudi suivant.

M. Ragavan met aux voix l'amendement du point "d" "*séances supplémentaires: elles auront lieu, si besoin est, le jeudi suivant les séances de juin et de décembre*" qui est **accepté à la majorité évidente**.

M. Hulliger propose une modification du point "e" qui serait le suivant "que le Bureau numérote les points à l'ordre du jour en fonction de l'importance des points à traiter".

Mme Boget fait remarquer que l'ordre de passage des différents points est formalisé de manière précise: en l'occurrence, les points du maire ont la priorité. Elle craint donc la position arbitraire du Bureau, qui n'a pas toutes les composantes en main, et ajoute que certains points relèvent du fonctionnement de l'administration.

Par conséquent, **M. Hulliger** décide de retirer son amendement au point "e".

M. Ragavan met aux voix les **suppressions des points "e" et "f"** qui sont **acceptés à la majorité évidente**.

Enfin, **M. Ragavan** soumet au vote l'amendement de **M. Boccard**, de rajouter un point e qui mentionnerait "*il n'est pas servi d'alcool avant et pendant les séances du Conseil municipal*": il est **refusé par 14 non, 6 oui et 9 abstentions**.

M. Haldemann quitte la salle à 23h30.

M. Ragavan met aux voix la **résolution n°2008-26a** amendée,

proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, le parti socialiste, le parti démocrate-chrétien et le parti radical, relative à l'amélioration du fonctionnement des séances du Conseil municipal

Vu la longueur des séances de notre Conseil municipal;

Vu les difficultés éprouvées par notre assemblée à délibérer de manière claire et efficace au-delà de onze heures du soir;

Vu les prises de paroles répétées, sans limite de temps;

Vu le nombre imprévisible de questions posées en dernier point de l'ordre du jour de la séance;

Vu le nombre de résolutions et motions déposées à chaque Conseil municipal;

Vu le rapport de la commission de liaison;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 mars 2010,

DECIDE

PAR 27 OUI ET 1 ABSTENTION

d'instituer comme règles de fonctionnement de notre Conseil municipal les points suivants:

- a) **Rapports des commissions:** les rapports sont établis selon un canevas qui sera élaboré en commission de liaison et discuté dans les groupes.
- b) **Prises de positions:** concernant les objets de retour de commission, elles se font à tour de rôle, une personne par parti.
- c) **Durée:** le Conseil municipal prendra fin à 23h00 au plus tard. Les objets à l'ordre du jour non traités seront reportés à la séance suivante. Ceci pourra nécessiter une ou deux séances supplémentaires du Conseil municipal.
- d) **Séances supplémentaires:** elles auront lieu, si besoin est, le jeudi suivant les séances de juin et de décembre.

* * *

16. Annonces de projets

Néant.

* * *

17. Compte rendu de la commission Agenda 21 et Meyrin Qualité sur les travaux du comité citoyen Agenda 21 (Mme Luzzatto, R)

Mme Luzzatto donne lecture de son rapport:

"Séance du 4 février 2010 en présence des deux co-présidents Mme Julie Brandalise et M. Eric Vuillemin nous ont fait un rapport très précis du travail effectué.

Le Conseil administratif est représenté par Mme Boget et M. Devaud. Sont également présents MM. Balsiger et Solai pour l'administration.

Le point de situation du comité citoyen Agenda 21 est fait par les deux présidents qui nous explique que cela n'a pas été facile au début, en 2008, et qu'il a fallu mettre en œuvre un processus.

Le processus de mise en œuvre des étapes comprend :

- la politique stratégique qui prend les décisions,*
- le diagnostic,*
- la politique opérationnelle du développement durable qui prend en charge l'animation,*
- la mise en œuvre d'un programme d'actions autour du développement durable,*
- la détermination du cycle de vie de chaque action, son suivi et sa finalisation.*

Les deux dernières étapes étant plus particulièrement du ressort du comité citoyen.

C'est dans sa réunion du 27 novembre 2008 que la commission a désigné les membres du comité et la première réunion du comité citoyen Agenda21 a eu lieu le 26 février 2009.

Ces derniers ont été très soutenus pendant tout le processus par les personnes de l'administration meyrinoise.

Il est expliqué à la commission que le but du comité est de définir des projets avant la fin de la législature.

Sur la base de trois critères, soit les délais de réalisation, la visibilité et la faisabilité, deux projets ont été choisis à savoir:

- communication et*
- assainissement des bâtiments.*

Suite à la participation peu satisfaisante du comité au Festival du développement durable par manque d'expérience, le comité a rediscuté de manière à appréhender les deux projets choisis.

Deux membres ont participé au PACA, ainsi qu'à la présentation du projet Greenmap.

Finallement, lors de sa séance en janvier 2010, le contrat Greenmap a été accepté à l'unanimité. Le budget alloué au contrat est de CHF 50'000.-. Il couvre les frais de coordination du projet, les applications internet et iPhone ainsi que les forums participatifs. Le comité s'engage à hauteur de CHF 20'000.-, le solde est versé par des partenaires (entreprises locales, fondation - Earth Focus, par ex). La réalisation de la Greenmap va débuter et il faudra compter une année pour sa finalisation.

Le groupe bâtiment fait part à la commission de son travail. Il a été constaté que très peu ou pas de travaux d'assainissement des bâtiments sont entrepris en vue de permettre des économies d'énergie. Il a été fait le point sur cette situation avec le secrétaire général de la Chambre Immobilière et un responsable de l'Asloca. Ce qui bloque en priorité ce type d'assainissement est le fait que les travaux sont à la charge des propriétaires et les bénéfiques vont aux locataires, sous forme de baisse de charges mensuelles. La réflexion du groupe bâtiments porte sur la définition d'une action à conduire dans le but de renouer le dialogue entre les parties afin qu'ensemble, propriétaires et locataires étudient des projets de rénovation en phase avec les critères de développement durable.

Il a été considéré les démarches du comité comme étant très positives. Par ailleurs, celui-ci a concentré son attention sur deux initiatives dont l'une d'entre-elles, la Greenmap, conduit à des résultats concrets et rapidement visibles par la population. Le deuxième sujet étant plus difficile et délicat à réaliser.

Eu égard à d'autres comités citoyens, le comité citoyen Agenda21 de Meyrin a prouvé sa capacité à décider et à dépenser en autonomie, aidé en cela par un budget fixe à gérer et à respecter, ce qui suscite d'autant plus une attitude responsable.

Le fait que les intérêts politiques soient absents de ce comité permet une plus grande liberté et une prise de décisions rapide.

Il est proposé que le comité publicise auprès des citoyens ce que la Commune a entrepris et continue de faire, de même que les réalisations du comité citoyen: organiser des expositions et des manifestations permet de montrer le travail fourni.

Le comité citoyen est remercié pour son travail et son engagement."

* * *

18. Propositions individuelles

Se référant à l'invitation de l'Assemblée Constituante aux conseillers municipaux des 45 communes à venir débattre sur l'avenir de ces dernières, **M. Charpier** demande que le Conseil administratif fasse part de ses réponses au questionnaire

envoyé aux magistrats par la commission. Il précise que 57% des magistrats n'auraient pas répondu à ce questionnaire, ce qui lui semble être un comble et atteste du peu d'intérêt que ces derniers portent aux travaux de l'Assemblée Constituante.

Il regrette donc que les conseillers municipaux n'aient pas été consultés de manière formelle, étant donné qu'ils font également partie des autorités communales, ce qu'il a fait savoir en haut lieu.

M. Sansonnens avoue ne pas avoir rempli le questionnaire, puisqu'après analyse, il s'est avéré que les questions n'étaient pas pertinentes, prenaient beaucoup de temps et ne répondaient pas à leurs préoccupations. Il ajoute que le dossier était constitué d'une douzaine de pages et de 150 questions impliquant des statistiques qu'il n'était pas en mesure de fournir. Il tient toutefois à féliciter les magistrats qui ont pris le temps de le remplir consciencieusement.

Mme Boget aimerait ajouter que les trois conseillers administratifs se sont penchés sur ce dossier. Pour sa part, elle s'est demandée quelles conclusions allaient être tirées des réponses, puisque les questions n'étaient effectivement pas ancrées dans le réel des problématiques communales.

En complément, **M. Devaud** ajoute que les conclusions devraient pouvoir s'obtenir auprès de l'ACG, qui en a fait mention lors d'une assemblée générale.

M. Charpier fait part des nombreuses questions soulevées par la population meyrinoise à propos des travaux de terrassement en cours sur la parcelle publique récemment acquise par la Commune, située au nord-ouest de la rue des Vernes et à l'ouest du début de l'avenue Louis-Rendu. Certains imaginent que les travaux liés au Lac des Vernes ont débuté, tandis que d'autres pensent qu'il s'agit de l'établissement scolaire post-obligatoire, d'une autre patinoire ou un autre terrain de football. **M. Charpier** trouve désolant de ne pouvoir répondre à ses allégations et face au foisonnement des chantiers anonymes sur la Commune, il suggère au Conseil d'administratif d'imposer la mise en place systématique de panneaux d'information, qui contribuerait à une meilleure information et compréhension des communiens.

Mme Riman relève des problèmes de sécurité à l'école de Bellavista. Elle rappelle avoir demandé par deux fois une audition de la directrice de cet établissement et du Conseil d'établissement. Suite à une pétition de parents d'élèves, évoquant leurs craintes face à l'arrivée du tram en 2009, envoyée à M. Donzé, ce dernier leur a répondu le 22 juin 2009 qu'un passage-piétons et des barrières de sécurité seraient aménagés, qu'une limitation de vitesse à 40km/h serait imposée et qu'un kit école leur serait fourni.

Elle rapporte que rien ne s'est passé jusqu'au courrier de Mme Ben Younes, évoquant les mêmes craintes, qui est resté sans réponse de la part de la Commune.

Lors du Conseil d'établissement du 2 novembre 2009, **M. Dessimoz** a expliqué qu'au lieu d'installer des barrières de 1m50, il prévoyait un aménagement de bacs à fleurs et de petites barrières pour empêcher le stationnement et a précisé que plusieurs passages-piétons seraient prévus. Il a assuré également qu'il s'occuperait de soulever la question des portails aux entrées de l'école au responsable de la Commune.

Mme Riman ne sait pas si M. Dessimoz a effectivement soulevé le problème ou pas. Néanmoins, elle l'a rappelé au Conseil municipal du 15 décembre et s'est entendue répondre par M. Sansonnens que les barrières avaient été prévues dans un but sécuritaire et non pas pour éviter le stationnement. Elle trouve tout à fait étonnante cette contradiction entre les différents intervenants. Toujours d'après la réponse de M. Sansonnens, la Commune n'a aucunement l'intention de poser des bacs à fleurs à proximité du tram, car ils masqueraient la visibilité des conducteurs et pourraient constituer une source d'accidents. Quant aux kits écoles, Mme Riman affirme qu'ils ont été refusés sans aucune explication. Pour couronner le tout, la mise en place d'une zone à 40km/h a été refusée par le Canton.

Enfin, le 15 janvier 2010, la directrice de l'école Bellavista a envoyé un courrier au conseiller d'Etat, M. Mark Müller, avec copie à M. Sansonnens, faisant part de ses inquiétudes à propos de la sécurité aux abords du tram: l'avenue de Vaudagne n'est pas sécurisée, aucune limitation de vitesse n'est signalée, les abords immédiats de l'école n'ont pas été équipés de panneaux de signalisation et de kits écoles indiquant la présence des enfants.

Mme Riman poursuit en rappelant le procès-verbal du 16 février, "*M. Devaud précise avoir rencontré les directeurs de l'école, mais la directrice de l'école Bellavista n'a pas évoqué les problèmes soulevés par Mme Riman et va donc se renseigner d'ici la séance de mars.*"

Mme Riman affirme que la directrice a envoyé au Conseil administratif une copie de la réponse du conseiller d'Etat. De plus, elle demandait dans sa lettre une audition, à laquelle il n'a pas été répondu. **Mme Riman** laisse transparaître sa colère face à ce manque de considération de la part des autorités communales, qu'elle qualifie de laxisme, alors que ce sujet concerne la sécurité des enfants.

M. Ragavan demande à Mme Riman d'en venir à sa proposition et l'exhorte à éviter d'attaquer tout le monde et à travailler sur la forme.

Par conséquent, **Mme Riman** exige qu'une commission de sécurité soit agendée dans les plus brefs délais et que l'audition de la directrice de l'école de Bellavista et du Conseil d'établissement soit intégrée à l'ordre du jour.

Mme Boget fait part de son incompréhension face aux propos de Mme Riman. Elle affirme que le Conseil administratif a effectivement rencontré les directeurs d'établissement et personne n'a fait mention de cette problématique. De plus, elle assure ne pas avoir reçu la copie de la réponse du Conseil d'Etat.

M. Ragavan suggère donc à Mme Riman de communiquer la lettre au Conseil administratif afin qu'il en prenne connaissance.

Mme Riman fait part de son indignation, puisque la lettre du Conseil d'Etat était jointe au procès-verbal du Conseil d'établissement du mois dernier. Les représentants de l'administration, à savoir M. Dessimoz et Mme Rebetez, étaient présents et ont pris connaissance de cette lettre. Elle trouve par conséquent fort étrange que le Conseil administratif n'en ait pas été informé.

Mme Boget répond qu'il s'agit pourtant de la réalité, mais qu'elle n'a que sa parole comme gage de sa bonne foi.

* * *

18. Questions

M. Schweizer souhaiterait connaître le délai marquant la fin des travaux sur la Commune. En effet, il déclare être interpellé chaque jour par des personnes qui lui font part de leur exaspération face aux nombreux chantiers. Il demande donc au Conseil administratif d'avancer une date pour la fin des travaux et répondre ainsi aux interrogations de la population.

Vu l'ampleur des travaux, **M. Sansonnens** déclare ne pas pouvoir répondre précisément à cette question, si ce n'est en annonçant la fin de la Direttissima au printemps 2011. Quant aux autres travaux, le CAD, l'assainissement de la cité, la réalisation du Lac des Vernes, sans compter le Boulodrome et surtout le chantier des Vergers, dont la planification s'étend sur 10 ans, il annonce qu'il faudra patienter plusieurs années pour en voir la fin. Il ajoute toutefois que ces travaux symbolisent le dynamisme de la Commune et qu'il faut s'en réjouir.

Suite aux différentes commissions information et communication, **M. Schweizer** se montre surpris par l'annonce de la Commune demandant des appels d'offres à différents graphistes pour le journal. Il ne comprend pas cette décision, puisque le graphiste actuel, meyrinois de surcroît, travaille à la satisfaction générale selon le retour du questionnaire de satisfaction. Il ne comprend donc pas pourquoi l'administration manœuvre dans le dos du Conseil municipal et voudrait transformer un journal qui fonctionne. Au niveau rédactionnel, M. Schweizer estime avoir la chance de bénéficier du talent de Mme Manuella Magnin, qui suit régulièrement les Conseils municipaux.

Par conséquent, il ne souhaite pas devoir déposer une résolution demandant que le Conseil municipal prenne la main sur le journal.

Il exhorte le Conseil administratif à exposer la raison de l'appel d'offres à d'autres graphistes.

M. Sansonnens rappelle que ce travail a été sollicité par le Municipal à travers la résolution n° 19-2007, dont l'objectif était de revoir la charte rédactionnelle qui datait de 2002. L'idée de cet appel d'offres est donc d'apporter quelque chose de nouveau dans un journal actif depuis 11 ans.

Il rapporte que, dans tous les domaines, les mandats étant limités dans le temps, il est tout à fait conforme de faire un appel d'offres à d'autres graphistes. Il s'agit des règles du jeu auxquelles les collectivités publiques sont soumises. De plus, **M. Sansonnens** souligne que cette demande a également été relevée par le lectorat du *Meyrin Ensemble*. Enfin, il rappelle que le graphiste actuel fait partie des gens qui ont été sollicités pour proposer une nouvelle approche du journal.

Mme Boget ajoute que l'enquête de satisfaction présentait une approche qualitative et non quantitative, ce qui fait que le nombre de personnes ne lisant pas le journal reste sans réponse. Elle précise que l'enquête a révélé une attente d'amélioration concernant l'allure générale du journal et en particulier son format. Elle rappelle que l'objectif est de faire vivre le journal et de l'adapter à son temps.

Elle termine en précisant à M. Schweizer que d'autres graphistes inclus dans l'appel d'offres sont également meyrinois et qu'ils n'ont eu aucun mandat relatif au journal depuis 11 ans.

M. Schweizer réplique en faisant part de son incompréhension face à cette façon de procéder en remettant en question un journal qui donne satisfaction. Il demande donc qu'une commission information et communication soit convoquée pour en discuter.

Mme Boget rappelle que, lors de la dernière commission information et communication, il avait été annoncé que le travail du lauréat serait présenté lors d'une prochaine commission.

M. Schweizer revient sur le vote du règlement du municipal, qui selon lui n'a pas été des plus collégiaux envers les minorités, et demande qu'une séance de travail soit organisée afin de dispenser une formation sur ce règlement, car bien des points demeurent lacunaires.

M. Sansonnens retient sa proposition et convoquera une séance en fonction des disponibilités de dates libres de commission.

M. Schweizer tient à féliciter l'initiative de Mme Gouzer pour avoir décidé de mettre en place la plus grande centrale d'énergie solaire à Meyrin. L'UDC demande donc où en est le dossier suite au recours de la Commune.

M. Sansonnens rappelle que Mme Gouzer n'est pas l'initiatrice de cette installation, mais la société SES, et il a été demandé à un expert d'étudier les possibilités d'en réduire la voilure.

M. Schweizer rapporte que le terminus du tram à la Gravière n'est pas des plus réussis et mentionne plusieurs problèmes, dont il faudrait faire part aux TPG, comme son insalubrité, le squattage des montées, les nuisances sonores, et une fois par semaine l'entretien de l'aiguillage, qui se déroule au milieu de la nuit et ceci durant une demi-heure.

Il demande donc au Conseil administratif de négocier fermement auprès des TPG afin qu'ils veillent à revoir les horaires de l'entretien de l'aiguillage. Ils permettraient ainsi aux habitants de ne pas être dérangés dans leur sommeil déjà mis à mal par les sonneries matinales des trams.

M. Sansonnens prend note de cette demande, mais s'interroge sur les possibilités réelles des TPG pour effectuer l'entretien de l'aiguillage sans déranger la circulation des trams et respecter l'horaire.

Concernant les sonneries d'avertissement, il rappelle qu'elles sont activées afin d'avertir les usagers du départ du tram. Néanmoins, il a été informé que des modifications allaient être appliquées afin de mettre fin à ces nuisances sonores.

Mme Schweizer demande qu'un miroir soit posé à la sortie du parking de l'avenue de Vaudagne afin d'améliorer la visibilité des automobilistes.

M. Sansonnens posera la question à la Direction générale de la mobilité, dont l'autorisation est obligatoire pour procéder à de tels changements.

La première question de **M. Boccard** concerne la suppression du parlement des jeunes dans l'ordre du jour du Conseil municipal. Il comprend que cette décision émane de l'application du nouveau règlement et le regrette.

M. Sansonnens répond que ce point a figuré à l'ordre du jour pendant des années sans beaucoup de succès, raison pour laquelle, il a été décidé de le supprimer. Toutefois, il rappelle qu'il avait été spécifié qu'en cas de besoin, le parlement des jeunes pouvait adresser un courrier au Bureau faisant part de leur demande et que ce point serait alors intégré à l'ordre du jour.

M. Boccard trouve dommage que ce point ait été supprimé, alors que deux jeunes de ce parlement étaient présents ce soir et ont été très surpris de cette suppression de l'ordre du jour.

La deuxième question de **M. Boccard** fait référence à la piste cyclable sur l'avenue de Mategnin, en direction du rond-point de Lect, qui se termine brusquement. Il propose qu'un aménagement soit mis en place afin de faciliter la priorité aux vélos, puisque ces derniers continuent tout droit alors que les voitures tournent à droite, afin d'éviter tout risque d'accidents.

M. Devaud prend note de cette remarque et en fera part à M. Donzé pour qu'une signalisation soit mise en place.

Mme Riman aimerait connaître le motif du refus de la Direction générale de la mobilité pour la mise à disposition du kit-école.

M. Sansonnens répond que la DGM ne souhaite pas avoir d'installations diverses sur le tracé du tram. Il rapporte que les passages-piétons sont tout à fait exceptionnels puisque dans les rues basses de la ville de Genève, aucun passage n'a été aménagé sur le parcours du tram.

Il ajoute qu'une réponse plus complète lui sera fournie lors de la prochaine séance et explique que toutes les demandes formulées ont été refusées au niveau de la DGM.

Concernant l'annexe de la ferme de la Golette, **M. Hulliger** a remarqué que, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des commissions, les murs extérieurs n'ont pas été conservés et voudrait en connaître la raison. De plus, il voudrait s'assurer que ce changement est bien légal.

M. Sansonnens affirme être tout à fait dans la légalité, mais il s'est avéré que les murs étaient en boulets, c'est-à-dire qu'ils se sont effondrés au moment où les ouvriers ont commencé à les attaquer. Hormis deux murs antérieurs, il n'a donc pas été possible de les conserver. Quant aux pièces supposées être en molasse, il s'agissait en fait de faux, qu'il ne servait à rien de préserver. En conclusion, il apparaît que le bâtiment était en moins bon état que ce que les experts avaient imaginé.

* * *

La séance est levée à 24h20/BNE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 13 avril 2010.

Le 1^{er} secrétaire :

Placide ISWALA

Le président :

Surane RAGAVAN